

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU NYONG ET KELLE

COMMUNE DE MESSONDO

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES

MARCHÉS

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

CENTRE REGIONAL

NYONG AND KELLE DIVISION

MESSONDO COUNCIL

INTERNAL TENDERS BOARD

MAÎTRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MESSONDO

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°03/AONO/C-MESSONDO/CIPM/2026 DU 06 MARS 2026

POUR LA CONSTRUCTION DE CERTAINES STRUCTURES DANS LA COMMUNE DE MESSONDO, DÉPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, RÉGION DU CENTRE, EN PROCEDURE D'URGENCE

FINANCEMENT : BIP 2026

LOT N°	LIBELLE	Montant TTC CFA	IMPUTATION
1	Construction d'un Centre de Santé Intégré (CSI) de Bidjocka	60 000 000 FCFA	
2	Construction d'un bloc de deux (02) salles de classe à l'école publique (EP) de Ngongos	23 434 000 FCFA	
3	Achèvement de la construction de la case communautaire de Badjob	10 000 000 FCFA	

MARS 2026

PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce 1 : Avis d'Appel d'Offres Ouvert (AAO)

Pièce 2 : Règlement général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres Ouvert (RPAO)

Pièce 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce 5 : Cahier de Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Pièce 6 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Pièce 7 : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)

Pièce 8 : Cadre du sous détail des prix (SDP)

Pièce 9 : Modèle de la Lettre-Commande

Pièce 10 : Formulaire et modèles à utiliser

Pièce 11 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics

Pièce 12 : Grille d'Évaluation

Pièce 13 : Plans

PIÈCE N° I :

AVIS D'APPEL D'OFFRES

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU NYONG ET KELLE

COMMUNE DE MESSONDO

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHÉS**

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

CENTRE REGIONAL

NYONG AND KELLE DIVISION

MESSONDO COUNCIL

INTERNE TENDERS BOARD

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°03/AONO/C-MESSONDO/CIPM/2026 DU 06 MARS 2026

**POUR LA CONSTRUCTION DE CERTAINES STRUCTURES DANS LA COMMUNE DE
MESSONDO, DÉPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, RÉGION DU CENTRE, EN
PROCEDURE D'URGENCE.**

1- Objet de l'Appel d'Offres National Ouvert :

Le Maire de la Commune de MESSONDO (Maître d'Ouvrage), lance en **PROCÉDURE D'URGENCE** pour le compte de la Commune DE MESSONDO, un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux relatifs à la **CONSTRUCTION DE CERTAINES STRUCTURES DANS LA COMMUNE DE MESSONDO**, Département de **NYONG ET KELLÉ**, Région du **CENTRE**.

2- Consistance des travaux

Les travaux comprennent la réalisation des opérations ci-après :

- ✓ Les travaux préparatoires et études ;
- ✓ Les travaux de fondation ;
- ✓ Les travaux de maçonnerie et d'élévation ;
- ✓ Les travaux de charpente, de couverture et plafond ;
- ✓ Les travaux de menuiserie métalliques et bois ;
- ✓ Les travaux d'électricité ;
- ✓ Les travaux de peinture, revêtement;
- ✓ Plomberie sanitaire ;
- ✓ Les travaux de V.R.D.

3- Participation et origine :

La participation au présent Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence est ouverte à égalité de conditions à toutes les Entreprises de droit Camerounais ayant des compétences dans le domaine des Travaux Publics. Possédant une bonne expérience dans la réalisation des travaux de Génie Civil et justifiant des capacités techniques et financières pour la bonne réalisation des travaux.

4- Financement :

Le financement des prestations objet du présent Appel d'Offres est assuré par le Budget d'Investissement Public (BIP) de la République du Cameroun, exercice 2026.

5- Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors ligne.

6- Allotissement :

Le projet est constitué par trois (03) lots dont le coût prévisionnel des travaux est estimé ainsi qu'il suit :

LOT N°	LIBELLE	Montant TTC CFA	IMPUTATION
1	Construction d'un Centre de Santé Intégré (CSI) de Bidjocka	60 000 000 FCFA	
2	Construction d'un bloc de deux (02) salles de classe à l'école publique (EP) de Ngongos	23 434 000 FCFA	
3	Achèvement de la construction de la case communautaire de Badjob	10 000 000 FCFA	

7- Coût Prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de toutes taxes comprises par lot :

LOT N°	LIBELLE	Coût Prévisionnel TTC
1	Construction d'un Centre de Santé Intégré (CSI) de Bidjocka	60 000 000 F (soixante millions) CFA
2	Construction d'un bloc de deux (02) salles de classe à l'école publique (EP) de Ngongos	23 434 000 F (vingt-trois millions quatre cent trente-quatre mille francs) CFA
3	Achèvement de la construction de la case communautaire de Badjob	10 000 000 F (dix millions de francs) CFA

8- Délai d'exécution

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations est de **quatre (04) mois par lot**, incluant toutes les contraintes éventuelles liées à l'enclavement, aux contraintes particulières du site, aux conditions climatiques et aux moyens d'accès sur place. Le délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.

Il revient au Cocontractant de proposer dans son offre un calendrier d'exécution entrant dans le délai sus-indiqué

9- Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission timbrée, acquitté à la main et accompagnée du récépissé CDEC, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO dont le montant s'élève à :

LOT N°	LIBELLE	Caution de soumission
1	Construction d'un Centre de Santé Intégré (CSI) de Bidjocka	1 200 000 F (un million deux cent mille francs) CFA
2	Construction d'un bloc de deux (02) salles de classe à l'école publique (EP) de Ngongos	468 680 F (quatre cent soixante-huit mille six cent quatre-vingt francs) CFA
3	Achèvement de la construction de la case communautaire de Badjob	200 000 F (deux cent mille francs) CFA

et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission timbrée, acquittée à la main et accompagnée du récépissé CDEC délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

Restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

10- Consultation du DAO :

La version physique du Dossier d'Appel d'Offres peut être consultée dans les Services du Maître d'Ouvrage, sis à MESSONDO, au niveau du secrétariat général (Service Interne de Gestion Administrative des Marchés (SIGAM)), Tel : 677 30 77 82/696 71 0378.

Il peut également être consulté en ligne sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm), dès publication du présent avis au journal des marchés (JDM).

11- Acquisition du DAO

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu dès publication du présent avis, à la Mairie DE MESSONDO (Secrétariat Général), contre présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de **100.000 (Cent Mille Franc) CFA**, délivrée par la **Recette Municipale DE MESSONDO**, représentant les frais d'achat du dossier.

Il est également possible d'obtenir le DAO sur le site de l'ARMP (<http://www.armp.cm>) disponible aux adresses sus indiquées pour la version électronique.

12- Remise et présentation des offres :

Les offres rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies marquées comme telles devront parvenir à la Mairie DE MESSONDO au plus tard le **10 AVRIL 2026_ à 12 heures** (heure locale), et devront porter la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE
N°03/AONO/C-MESSONDO/CIPM/2026 DU 06 MARS 2026
POUR LA CONSTRUCTION DE CERTAINES STRUCTURES DANS LA COMMUNE DE
MESSONDO, DÉPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, RÉGION DU CENTRE.
EN PROCEDURE D'URGENCE.
(À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement)

13- Recevabilité des Offres :

Les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être en cours de validité ou datées de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

NB 1 : Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission ;
- Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies.

NB 2 : Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

14- Ouverture des plis :

L'Ouverture des plis, qui se fera en un (1) temps, sera effectuée le **10 AVRIL 2026 à 13 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés à l'Hôtel de Ville de MESSONDO.

Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture des plis ou se faire représenter par une personne mandatée, ayant une parfaite connaissance de leur dossier.

NB : Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de D'Appel d'Offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordées par la Commission, l'offre sera rejetée

15- Principaux critères de qualification :

15.1 Critères éliminatoires

a) Dossier administratif incomplet pour :

- Absence de l'original de la caution de soumission à l'ouverture des offres ;
- Absence ou non-conformité 48 heures après l'ouverture, d'au moins une des pièces du dossier administratif à l'exception de la caution de soumission ;

b) Offre technique incomplète pour absence de l'un des éléments ci-après:

- Absence d'une capacité de financement (Ligne de crédit disponible) délivrée par une banque de premier ordre agréé par le Ministre en charge des Finances d'au moins **45 000 000 Millions**
- Utilisation d'un agent public sans justificatif de sa libération de la fonction publique ;
- N'avoir pas satisfait vingt-six (26) critères sur l'ensemble des trente-deux (32) critères existants.

c) Offre financière incomplète pour absence de l'une des pièces ci-après :

- Une soumission timbrée, datée et signée ;
- Le bordereau des prix suivant le modèle avec indication des prix hors TVA en chiffres et en lettres paraphé à toutes les pages et signé à la dernière page;
- Le devis Quantitatif et Estimatif daté, signé et cacheté;
- Les sous – détail des prix quantifiés paraphés à toutes les pages.

d) Absence dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;

e) Fausse déclaration, pièce falsifiée ou non authentique.

15.2 Critères essentiels de qualification

Les critères essentiels seront évalués de manière binaire (satisfaction ou non). Les critères essentiels relatifs à la qualification des candidats portent sur :

- i) Attestation et rapport de visite des lieux (03 critères) ;
- ii) Personnel d'encadrement (10 critères)
- iii) La disponibilité du matériel et des équipements essentiels (06 critères)
- iv) Les références de l'entreprise (07 critères) ;
- v) La méthodologie d'exécution (06 critères) ;

Chaque offre pour être déclarée conforme techniquement doit avoir satisfait à tous les critères éliminatoires et obtenu au **moins 26 sur 32 des critères essentiels soit 80 %** énumérés ci-dessous évalués conformément à la Grille de notation des offres techniques.

16- Attribution :

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui, ayant présenté une offre administrative conforme au Dossier d'Appel d'Offres, aura fourni une offre technique dont l'évaluation est supérieure ou égale à 80% des critères essentiels (26 sur 32) et une offre financière évaluée la moins-disante.

Un (01) soumissionnaire peut être attributaire de plus d'un lot.

17- Délai de validité des offres :

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pour une période de Quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date fixée pour la réception des offres.

18- Signature de la lettre commande

À l'issue de l'examen des offres, de la proposition du choix des soumissionnaires par la Commission Interne de Passation des Marchés et du choix définitif du Prestataire par le Maître d'Ouvrage, la Lettre-Commande est souscrite par l'Entrepreneur et signée par le Maître d'Ouvrage.

19- Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès de la Mairie de MESSONDO, au niveau du secrétariat général (Service Interne de Gestion Administrative des Marchés (SIGAM) Tel : 677 30 77 82/697 64 79 67.ou en ligne sur la plateforme ARMP aux adresses : <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

20- Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517.

Fait à MESSONDO, le 06 MARS 2026

Le Maire de la Commune de Messondo
(Maître d'Ouvrage)

Ampliations:

- PRÉFET NYONG ET KELLE (pour information et affichage),
- DDMINEPAT/NK (pour information)
- DDMAP/NK (pour information et affichage)
- ARMP (pour publication au JDM)
- PRÉSIDENT/CIPM (pour information)
- CHRONO/ARCHIVES (pour affichage et mémoire)

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU NYONG ET KELLE

COMMUNE DE MESSONDO

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHÉS

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

CENTRE REGIONAL

NYONG AND KELLE DIVISION

MESSONDO COUNCIL

INTERNE TENDERS BOARD

MESSONDO COUNCIL TENDER'S BOARD

NOTICE OF OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE

N°03/AONO/C-MESSONDO/CIPM/2026 OF MARCH 06, 2026

FOR THE CONSTRUCTION OF CERTAIN STRUCTURES IN THE COMMUNE OF
MESSONDO, DEPARTMENT OF NYONG AND KELLE, CENTRAL REGION, UNDER
EMERGENCY PROCEDURE .

1- Purpose of the National Open Tender:

The Mayor of the Commune of MESSONDO (Project Owner), launches in **EMERGENCY PROCEDURE** on behalf of the Commune OF MESSONDO , an Open National Call for Tenders for the works relating to the **CONSTRUCTION OF CERTAIN STRUCTURES IN THE COMMUNE OF MESSONDO** , Department of **NYONG AND KELLÉ** , **CENTRAL** Region .

2- Consistency of the work

The work includes carrying out the following operations:

- ✓ Preparatory work and studies;
- ✓ Foundation work;
- ✓ Masonry and elevation work;
- ✓ Carpentry, roofing and ceiling work;
- ✓ Metal and wood joinery work;
- ✓ Electrical work;
- ✓ Painting and coating work;
- ✓ Sanitary plumbing;
- ✓ Road and utility works

3- Participation and origin:

Participation in this National Open Tender under emergency procedures is open on equal terms to all Cameroonian companies with expertise in the field of Public Works. Companies must possess significant experience in carrying out Civil Engineering works and demonstrate the technical and financial capacity to successfully complete the projects.

4- Funding:

The financing of the services covered by this Invitation to Tender is provided by the Public Investment Budget (PIB) of the Republic of Cameroon, fiscal year 2026.

5- Submission Method

The submission method chosen for this consultation is offline.

6- Allocation:

The project consists of three (03) lots, the estimated cost of which is as follows:

LOT NO.	LABEL	Amount including tax CFA	IMPUTATION
1	Construction of an Integrated Health Center (CSI) in Bidjocka	60,000,000 FCFA	
2	Construction of a block of two (02) classrooms at the Ngongos Public School (EP)	23,434,000 FCFA	
3	Completion of the construction of the Badjob community center	10,000,000 FCFA	

7- Estimated Cost

The estimated cost of the operation, following the preliminary studies, is inclusive of all taxes per lot:

LOT NO.	LABEL	Estimated Cost (including VAT)
1	Construction of an Integrated Health Center (CSI) in Bidjocka	60,000,000 CFA francs (sixty million)
2	Construction of a block of two (02) classrooms at the Ngongos Public School (EP)	23,434,000 CFA francs (twenty-three million four hundred thirty-four thousand francs)
3	Completion of the construction of the Badjob community center	10,000,000 CFA francs (ten million francs)

8- Execution time

The maximum completion time stipulated by the Project Owner for the performance of the services is **four (4) months per lot**, including any potential constraints related to site isolation, specific site constraints, weather conditions, and on-site access. This period begins from the date of notification of the Work Commencement Order.

It is the responsibility of the Contracting Party to propose in its offer an execution schedule that falls within the aforementioned timeframe.

9- Bid bond

Each bidder must include with their administrative documents a stamped bid bond, paid by hand and accompanied by the CDEC receipt, issued by an organization or financial institution approved by the Minister in charge of finance to issue bonds in the field of public procurement, the list of which is included in document 11 of the tender documents, the amount of which is:

LOT NO.	LABEL	Bid bond
1	Construction of an Integrated Health Center (CSI) in Bidjocka	1,200,000 CFA francs (one million two hundred thousand francs)
2	Construction of a block of two (02) classrooms at the Ngongos Public School (EP)	468,680 CFA francs (four hundred sixty-eight thousand six hundred eighty francs)
3	Completion of the construction of the Badjob community center	200,000 CFA francs (two hundred thousand francs)

and valid for up to thirty (30) days beyond the initial validity date of the bids. The absence of a stamped, hand-paid bid security, accompanied by the CDEC receipt issued by a first-class bank or a first-category financial institution authorized by the Ministry of Finance to issue guarantees for public procurement, will result in the outright rejection

of the bid. A bid security submitted but unrelated to the relevant tender will be considered absent. A bid security presented by a bidder during the bid opening session will be inadmissible.

The bid bond must be returned within fifteen (15) days of the date of publication of the results. The successful bidder's bid bond will be released as soon as the successful bidder has signed the contract and provided the required final guarantee.

10- Consultation of the DAO:

The physical version of the Tender Dossier can be consulted in the Services of the Project Owner, located in MESSONDO, at the level of the general secretariat (Internal Service for Administrative Management of Markets (SIGAM)), Tel: 677 30 77 82/696 71 0378.

It can also be consulted online on the ARMP website (www.armp.cm), as soon as this notice is published in the Journal des marchés (JDM).

11- Acquisition of the CAD file

The Tender Dossier can be obtained from the date of publication of this notice, at the Town Hall of MESSONDO (General Secretariat), upon presentation of a receipt for payment of a non-refundable sum of **100,000 (One Hundred Thousand Francs) CFA**, issued by **the Municipal Revenue Office of MESSONDO**, representing the cost of purchasing the dossier.

It is also possible to obtain the DAO on the ARMP website (<http://www.armp.cm>) available at the addresses indicated above for the electronic version.

12 - Submission and presentation of bids:

Offers written in French or English, in seven (07) copies including one original and six (06) copies marked as such, must reach the MESSONDO Town Hall no later than **10 APRIL 2026 at 12:00** (local time), and must bear the following inscription:

**NOTICE OF NATIONAL OPEN TENDER UNDER EMERGENCY PROCEDURE
N°03/AONO/C-MESSONDO/CIPM/2026 OF MARCH 06, 2026
FOR THE CONSTRUCTION OF CERTAIN STRUCTURES IN THE COMMUNE OF
MESSONDO, DEPARTMENT OF NYONG AND KELLE, CENTRAL REGION.
IN EMERGENCY PROCEDURE .
(To be opened only during the vote counting session)**

13- Admissibility of Offers:

The required administrative documents must be submitted in original form or as certified copies by the issuing department or a competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Specific Regulations of the Invitation to Tender. They must be valid, dated within the last three (3) months, or have been issued after the date of signature of the invitation to tender notice.

NB 1: The administrative documents, the technical offer and the financial offer must be placed in separate envelopes and submitted in a sealed envelope.

The following will be deemed inadmissible by the Project Owner:

- The envelopes bearing information about the identity of the bidder;
- Submissions received after the deadlines for submission;
- Folds not conforming to the submission method;
- The envelopes without indication of the identity of the Invitation to Tender;
- Failure to comply with the number of copies indicated in the RPAO or offering only copies.

Note 2 : Any incomplete offer, in accordance with the requirements of the Tender Documents, will be declared inadmissible. In particular, the absence of a bid security issued by an organization or financial institution authorized by the Minister of Finance to issue guarantees in the field of public procurement, or failure to comply with the document templates in the Tender Documents, will result in the outright rejection of the offer without recourse. A bid security submitted but unrelated to the relevant tender will be considered absent. A bid security presented by a bidder during the bid opening session will be inadmissible.

14 - Opening of the folds:

The opening of the bids, which will be done in one (1) stage, will be carried out on **10 APRIL 2026** at **13 hours** by the Internal Procurement Commission at the Town Hall of MESSONDO .

Bidders may attend this bid opening session or be represented by an authorized person who has a thorough knowledge of their case.

NB: Only bidders may attend this opening session or be represented by a single duly authorized person of their choice, even in the case of a group of companies.

Under penalty of rejection, the required administrative documents must be submitted in original form or as certified copies by the issuing department or the competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Specific Regulations of the Invitation to Tender. They must be less than three (3) months old or have been drawn up after the date of signature of the Invitation to Tender notice.

If any document in the administrative file is missing or non-compliant at the time of the bid opening, after a 48-hour period granted by the Commission, the offer will be rejected.

15 - Main qualification criteria:

15.1 Exclusion criteria

a) Incomplete administrative file for:

- The original bid bond was not present at the opening of the bids;
- Absence or non-compliance 48 hours after opening, of at least one of the documents in the administrative file with the exception of the bid bond;

b) Incomplete technical offer due to the absence of one of the following elements:

- Lack of a financing capacity (available line of credit) issued by a first-class bank approved by the Minister of Finance of at least **45,000,000 million**
- Use of a public official without proof of their release from public service;
- Not having met twenty-six (26) criteria out of all thirty-two (32) existing criteria.

c) The financial offer is incomplete due to the absence of one of the following documents:

- A stamped, dated and signed submission;
- The price list following the model with indication of prices excluding VAT in figures and words initialed on all pages and signed on the last page;
- The Quantitative and Estimated Quote, dated, signed and stamped;
- The detailed breakdown of quantified prices initialed on every page.

d) Absence of a quantified unit price in the financial offer;

e) False statement, falsified or inauthentic document.

15.2 Essential qualification criteria

The essential criteria will be assessed in a binary fashion (satisfaction or dissatisfaction). The essential criteria relating to candidate qualification concern:

- i) Certificate and site visit report (03 criteria);
- ii) Management staff (10 criteria)
- iii) Availability of essential materials and equipment (6 criteria)
- iv) Company references (07 criteria);
- v) The execution methodology (6 criteria);

Each offer, in order to be declared technically compliant, must have met all the elimination criteria and obtained at **least 26 out of 32 of the essential criteria, i.e. 80%**, listed below, evaluated in accordance with the Technical Offer Scoring Grid.

16- Attribution:

The contract will be awarded to the bidder who, having submitted an administrative offer in accordance with the Tender Document, has provided a technical offer whose evaluation is greater than or equal to 80% of the essential criteria (26 out of 32) and a financial offer evaluated as the lowest .

One (01) bidder may be awarded more than one lot.

17 - Validity period of offers:

Bidders remain bound by their offers for a period of ninety (90) days from the date set for receipt of offers.

18- Signature of the order letter

Following the examination of the offers, the proposal of the choice of bidders by the Internal Procurement Commission and the final choice of the Provider by the Project Owner, the Letter of Purchase is subscribed by the Contractor and signed by the Project Owner.

19- Additional information

Further information can be obtained during working hours from the MESSONDO Town Hall, at the level of the general secretariat (Internal Service for Administrative Management of Markets (SIGAM) Tel: 677 30 77 82/697 64 79 67.or online on the ARMP platform at the addresses: <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>.

20- Fight against corruption and bad practices

To report any practices, facts or acts of corruption or bad practices, please call CONAC at number 1517.

Done at MESSONDO, on March 6, 2026.

The Mayor of the Commune of Messondo
(Project Owner)

Copies:

- PREFECT NYONG AND KELLE (for information and posting),
- DDMINEPAT/NK (for information)
- DDMAP/ NK (for information and display)
- ARMP (for publication in the JDM)
- PRESIDENT/CIPM (for information)
- CHRONO /ARCHIVES (for display and memory)

PIÈCE N° II

RÈGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

SOMMAIRE DU RGAO

A- GÉNÉRALITÉS

- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipement et services autorisés
- Article 6 : Qualification du soumissionnaire
- Article 7 : Visite du site des travaux

B- DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

- Article 8 : Contenu du DAO
- Article 9 : Éclaircissements apportés au DAO
- Article 10 : Modification du DAO

C- PRÉPARATION DES OFFRES

- Article 11 : Frais de soumission
- Article 12 : Langue de l'Offre
- Article 13 : Documents constituant l'offre
- Article 14 : Montant de l'offre
- Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement
- Article 16 : Validité de l'offre
- Article 17 : Caution de soumission
- Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires
- Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
- Article 20 : Forme et signature de l'offre

D- DÉPÔT DES OFFRES

- Article 21 : Cachetage et marquage des offres
- Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres
- Article 23 : Offres hors délai
- Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

E- OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES OFFRES

- Article 25 : Ouverture des plis et recours
- Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 27 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec l'Maître d'Ouvrage
- Article 28 : Détermination de la conformité des offres
- Article 29 : Qualification du soumissionnaire
- Article 30 : Correction des erreurs
- Article 31 : Conversion en une seule monnaie
- Article 32 : Évaluation et comparaison des offres au plan financier
- Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F- ATTRIBUTION DU MARCHÉ

- Article 34 : Attribution de la lettre commande
- Article 35 : Droit de l'Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres national ouvert infructueux ou d'annuler une procédure
- Article 36 : Notification de l'attribution de la lettre commande
- Article 37 : Publication des résultats d'attribution de la lettre commande et recours
- Article 38 : Signature de la lettre commande
- Article 39 : Cautionnement définitif

RÈGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

A- GÉNÉRALITÉS

Article 1 : Portée de la soumission :

1- Le Maître d'Ouvrage, lance un APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT pour les travaux de construction décrits dans le Dossier d'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT et brièvement définis dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme « les travaux ».

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

2- Le soumissionnaire retenu ou attributaire doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou celle fixée dans ledit ordre de service.

3- Dans le présent Dossier d'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT, le terme « jour » désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT est précisé dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1- Le Maître d'Ouvrage exige des agents relevant du service public, des soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ce marché.

3.2- les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités (Article 196).

a) les définitions ci-après sont admises :

- i. Est convaincu d'acte de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché (article 197, alinéa 1).
- ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché (article 197, alinéa 2).
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence (article 197, alinéa 3).
- iv. Se livre aux « pratiques coercitives » quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché (article 197, alinéa 4).
- v. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête ou bien de poursuivre celle-ci (article 197, alinéa 5).

b) Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le titulaire d'un contrat ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'Ouvrage, d'une affectation ou de toute situation dans laquelle il a des intérêts

personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement (article 199).

c) Des complicités (articles 200)

- i. La responsabilité de tout surveillant des procédures de passation ou d'exécution d'un marché est engagée en cas de complicité,
- ii. La complicité au sens du présent Code des Marchés Publics s'entend de :
 - L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou donner les avis techniques prescrits ;
 - L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'Ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.
- iii. Cette responsabilité peut en outre être engagée dans des cas ci-après :
 - Toute déclaration ou confirmation d'informations mensongères sur la situation de l'administration ou de l'organisme public ou parapublic dont on a chargé la surveillance, l'évaluation ou la supervision ;
 - La perception d'avantages indus ou de nature à porter atteinte à l'indépendance du surveillant de crédit ;
 - Les transactions faites avec l'entité dont on a chargé la surveillance en violation des incompatibilités légales ou réglementaires en vigueur.

c) L'Organisme chargé de la régulation des marchés publics prend, après exploitation de la documentation des marchés publics qui lui sont transmis, des actes de régulation et saisit les concernés dans les délais réglementaires (Article 189, Alinéa 1)

d) Toute attribution de marché effectuée en violation de la réglementation ou en marge des règles de bonne gouvernance, peut faire l'objet d'annulation par l'Autorité chargée des Marchés Publics (Article 190)

3.3- L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui (Article 193).

3.4- L'Autorité chargée des marchés publics peut prendre à l'encontre des acteurs du secteur public reconnus coupables de violation des dispositions du présent Code, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des marchés publics pendant une période n'excédant pas deux (02) ans (Article 194).

Article 4 : Candidats à concourir

4.1- si l'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2- En règle générale, l'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT s'adresse à tous les entrepreneurs sous réserve des dispositions ci-après :

- a) - un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
- b) - un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt :
 - i- s'il est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passé au titre du présent APPEL D'OFFRES ; ou
 - ii- s'il présente plus d'une offre dans le cadre du présent APPEL D'OFFRES, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant, cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

iii- l'Maître d'Ouvrage ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics.

c) le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d) une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est :

(i) juridiquement et financièrement autonome,

(ii) administrée selon les règles du droit commercial et

(iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1- les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2- aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu d'où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du soumissionnaire

6.1- les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a) soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;

b) fournir toutes les informations, compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'un pré qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants seront exigées le cas échéant :

i- la production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;

ii- l'accès à une ligne de crédit ou la disponibilité d'autres ressources financières.

iii- les commandes acquises et les marchés attribués ;

iv- les litiges en cours ;

v- la disponibilité du matériel indispensable

6.2- les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a) l'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1- ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement.

b) l'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement.

c) la nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme.

d) le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché.

e) en cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique, en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3- les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles se conforment aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4- les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux :

7.1- il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du soumissionnaire.

7.2- le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et ses agents de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3- le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B- DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

Article 8 : Contenu du DAO

8.1- le dossier d'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultations des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre, le (s) additif (s) publié (s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- a) lettre d'invitation à soumissionner (pour les appels d'offres restreints)
- b) Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO)
- c) Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- d) Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- e) Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- f) Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- g) Cadre du Bordereau des Prix Unitaires
- h) Cadre du détail quantitatif et estimatif
- i) Cadre du sous détail des prix unitaires
- j) Cadre du planning d'exécution
- k) Documents graphiques et autres éléments du dossier technique
- l) Modèles des fiches de présentation du matériel, personnel et références
- m) Modèle de lettre de soumission
- n) Modèle de caution de soumission
- o) Modèle de cautionnement définitif
- p) Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie
- q) Modèle de marché
- r) Liste des établissements bancaires agréées par le Ministre en charge des Finances autorisées à émettre des cautions.

8.2- le soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenues dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de l'offre.

Article 9 : Éclaircissements apportés au DAO et recours

9.1- Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'APPEL D'OFFRES peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou Email) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au moins quatorze (14) jours pour les AON, vingt et un (21) jours pour les AOI avant la date limite de dépôt des offres. Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le DAO.

9.2- Entre la publication de l'Avis d'APPEL D'OFFRES, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés Publics.

9.3- Le requérant adresse une copie de ladite requête au Maître d'Ouvrage, à l'organisme chargé de la Régulation des marchés publics et au Président de la commission de passation des marchés.

9.4- Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (5) jours pour réagir, la copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 10 : Modification du dossier d'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

10.1- Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'APPEL D'OFFRES en publiant un additif.

10.2- Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du DAO conformément à l'article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signé par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'APPEL D'OFFRES.

10.3- Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO.

C- PRÉPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'APPEL D'OFFRES.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1- l'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes.

a) - volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i - tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par la loi et les règlements en vigueur ;

- S'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelques natures que ce soit :

- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite

- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur
- ii- La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO.
- iii- La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le soumissionnaire conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO.

b) Volume 2 : Offre Technique

b.1- Les renseignements sur les qualifications.

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2- Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires notamment, une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, rapport de la visite du site et une attestation de visite de site signée par le gestionnaire le cas échéant etc.).

b.3- Les preuves d'acceptation des conditions du marché.

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratifs et techniques régissant le marché, à savoir :

- 1- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- 2- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

b.4- Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c) Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- 1- La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- 2- Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- 3- Le détail estimatif et quantitatif dûment rempli
- 4- Le sous détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- 5- L'échéancier prévisionnel de paiement le cas échéant.
- 6- Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le DAO, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de la caution de soumission.

13.2- si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'Offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1- Sauf indication contraire figurant dans le DAO, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'article 1.1 du RGAO, sur la base du bordereau des prix et du détail quantitatif et estimatif chiffrés, présentés par le soumissionnaire.

14.2- Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du détail quantitatif et estimatif.

14.3- sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4- si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix ne sont pas prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Étant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5- tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

Article 15 : Monnaie de soumission et de règlement

Pour l'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT, la monnaie utilisée est le **francs CFA**

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1- les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le RPAO à compter de la date de remise des offres fixée par l'Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés ou le Maître d'Ouvrage comme étant non conforme.

16.2- Dans les circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit ou par télécopie. La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RPAO sera de même pour une soumission correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la durée de son offre sans perdre sa caution de soumission.

16.3- Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prolongée de plus de soixante jours, les montants payables au soumissionnaire retenu seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire (s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

17.1- En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le RPAO, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2- La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le DAO, d'autres modèles peuvent être autorisés sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

17.3- Toute offre non accompagnée d'une caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4- Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5- La caution de soumission de l'attributaire du marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le cautionnement définitif requis.

17.6- La caution de soumission peut être saisie :

- a) si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b) si le soumissionnaire retenu :
 - i- manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO ou ;
 - ii- manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;
 - iii- .Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires :

18.1- lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2- excepté dans le cas mentionné à l'article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le DAO, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes et calculs, spécifications techniques, sous détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3- quand les soumissionnaires sont autorisés suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties des travaux doivent être décrites dans les spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'article 32.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres :

19.1- A moins que le RPAO n'en dispose autrement ; le soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2- La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3- Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4- Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le DAO. Toute modification des documents d'APPEL D'OFFRES énumérés à l'article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaires à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5- Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre :

20.1- Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication « ORIGINAL ». De plus le soumissionnaire soumettra le nombre de copies requises dans le RPAO, portant l'indication « COPIE », en cas de divergence entre l'original et la copie l'original fera foi.

20.2- L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile, dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables et seront signées par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'article 6.1, (a) ou 6.2 (e) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3- L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D- DÉPÔT DES OFFRES

Article 21 : Cachetage et marquage des offres :

21.1- Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront

ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2- Les enveloppes intérieures et extérieures

a) seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le RPAO ;

b) porteront le nom du projet ainsi que le numéro de l'avis d'APPEL D'OFFRES indiqués dans le RPAO et la mention « À N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT ».

21.3- Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée, si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4- Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1- Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le RPAO.

22.2- Le Maître d'Ouvrage peut à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1- un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2- La notification de modification de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra, dans ce cas être confirmé par une notification écrite et dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3- Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4- Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un soumissionnaire pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E- OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES OFFRES ;

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1- Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé (Article 91, Alinéa 1).

L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré-qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La commission de passation des marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse

indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2- Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix, ensuite les enveloppes marquées « offre de remplacement » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix. Enfin, les contenus des enveloppes marquées « modification » seront lus à haute voix. Le remplacement des offres ne sera autorisé que si les offres correspondantes contiennent une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3-toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais (en cas d'ouverture des offres financières) et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée et tout autre délai que l'Maître d'Ouvrage peut exiger, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4- Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, qu'elle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5- Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leur délai ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6- A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la Commission de Passation des Marchés met immédiatement à la disposition du Maître d'Ouvrage deux copies paraphées des offres des soumissionnaires, et une copie paraphée des offres des soumissionnaires au point focal désigné par l'ARMP.

25.7- En cas de recours tel que prévu par le code des marchés publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (3) jours ouvrables après l'ouverture des plis sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1-Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres et à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du marché ne sera donnée aux soumissionnaires, ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.

26.2-Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3- Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2 entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

27.1- Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le président de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calculs découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'article 29 du RGAO.

27.2- sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des Marchés et de la Sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres.

28.1- La sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2- La sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du DAO en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3- une offre conforme pour l'essentiel au dossier d'APPEL D'OFFRES est une offre qui respecte tous les termes, conditions et spécifications du DAO, sans divergences ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i- affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des travaux.
- ii- limite sensiblement, en contradiction avec le dossier d'APPEL D'OFFRES, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché.
- iii- est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'APPEL D'OFFRES.

28.4- si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la commission des marchés compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5- Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toutes modifications, divergences, ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du DAO ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La sous-commission d'analyse s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du DAO, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1- La sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'APPEL D'OFFRES pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que de l'avis de la sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b) si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettre et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2- Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3- Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1- Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2- La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Évaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1- seules les offres reconnues conformes, selon des dispositions de l'article 28 du RGAO seront évaluées et comparées par la sous-commission d'analyse.

32.2- En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant comme suit :

- a) En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b) En excluant les sommes prévisionnelles et le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le détail quantitatif et estimatif récapitulatif mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c) En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d) En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e) En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f) Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet APPEL D'OFFRES est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g) Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3- L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du marché ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4- Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du marché, la commission peut à partir du sous détail des prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre après avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévu par le code des marchés publics aux fins de l'évaluation des offres.

F- ATTRIBUTION DES MARCHES

Article 34 : Attribution

34.1- le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'APPEL D'OFFRES et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

34.2- si selon l'article 13.2 du RGAO, l'APPEL D'OFFRES porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte la remise offerte par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 35 : Le Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un APPEL D'OFFRES infructueux ou d'annuler une procédure.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'APPEL D'OFFRES après autorisation du Ministre Délégué à la Présidence de la République Chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un APPEL D'OFFRES infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il n'y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1- le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (05) jours après publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur Indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2- le Maître d'Ouvrage est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3- Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il n'y ait lieu à réclamation, à l'exception des exemplaires destinés au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4- En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage et au président de la commission de passation des marchés.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1- Après la publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la commission de passation des marchés compétente pour examen et avis et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés Publics.

38.2- le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente, souscrit par l'attributaire et visé par les services de contrôle du Ministère en charge des Finances.

38.3- Le marché doit être notifié à son attributaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

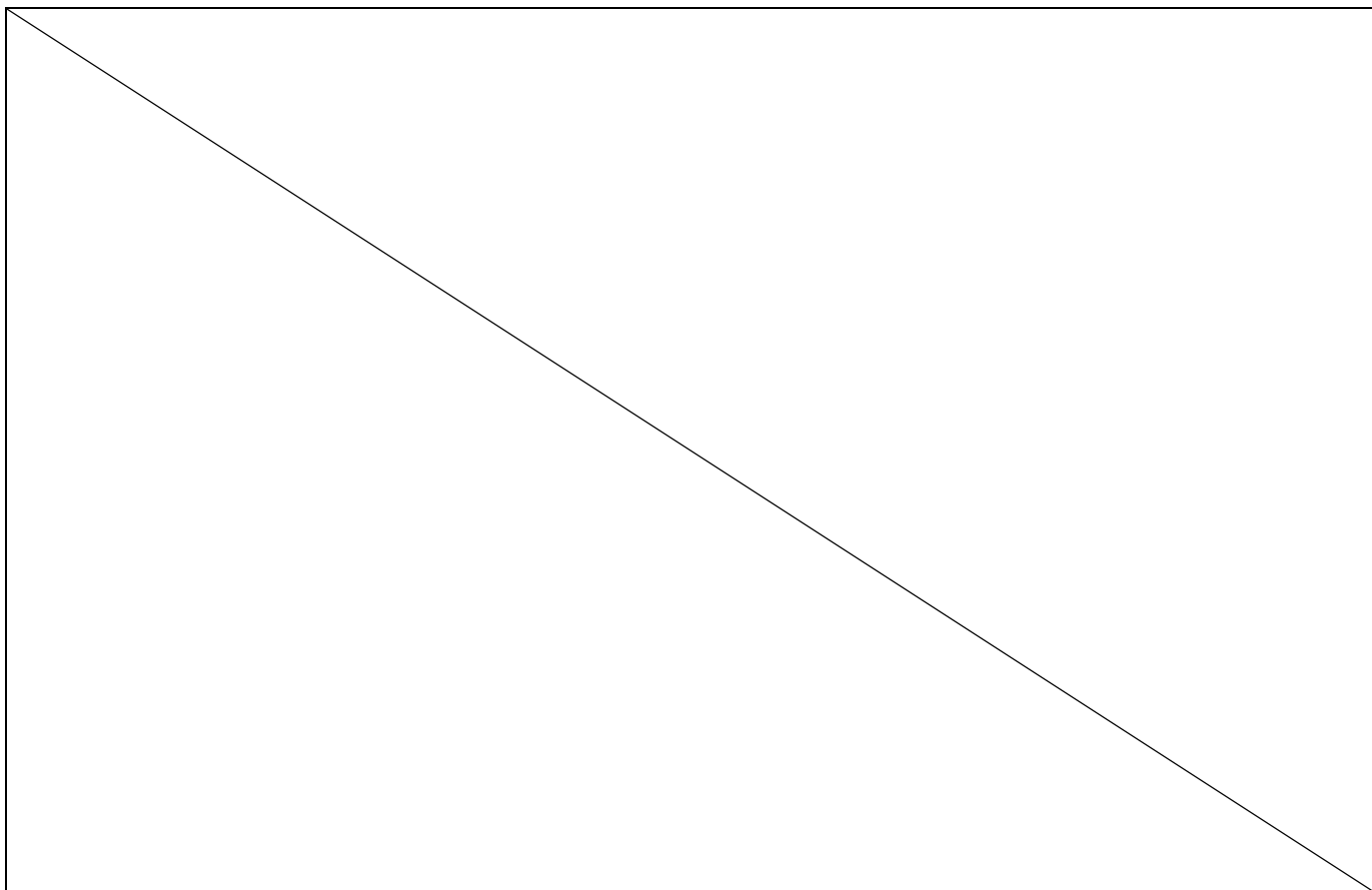
Article 39 : Cautionnement définitif

39.1- Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le dossier d'APPEL D'OFFRES devra être fourni au Maître d'Ouvrage. Une copie devra être adressée au Maître d'Ouvrage.

39.2- Le cautionnement dont le taux varie entre **2 et 5 %** du montant TTC du marché peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire. Une copie devra être adressée à l'Attributaire.

39.3- Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4- L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



PIÈCE N° III :

RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

SOMMAIRE

Article 1 : Objet de l'Appel d'Offres National Ouvert

Article 2 : Délai d'exécution

Article 3 : Financement

Article 4 : Pièces constitutives du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert

Article 5 : Présentation des Offres

Article 6 : Ouverture des plis et Évaluation des Offres

Article 7 : Attribution du marché

Article 8 : Notification de l'attribution du Marché

Article 9 : Libération de la caution de soumission

Article 10 : signature du Marché

Article 11 : Validité et entrée en vigueur du Marché

Article 12 : cautionnement définitif et retenue de garantie

Article 13 : modification du Dossier d'Appel d'Offres.

RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

Article 1er : Objet de l'Appel d'Offres National Ouvert

Le Maire de la Commune de MESSONDO (Maître d'Ouvrage), lance en **PROCÉDURE D'URGENCE** pour le compte de la Commune DE MESSONDO, un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux relatifs à la construction de certaines structures dans la commune de Messondo, département du Nyong et Kelle, région du centre.

LOT N°	LIBELLE	Montant TTC CFA	IMPUTATION
1	Construction d'un Centre de Santé Intégré (CSI) de Bidjocka	60 000 000 FCFA	
2	Construction d'un bloc de deux (02) salles de classe à l'école publique (EP) de Ngongos	23 434 000 FCFA	
3	Achèvement de la construction de la case communautaire de Badjob	10 000 000 FCFA	

Article 2 : Délai d'Exécution

Le délai d'exécution prévu pour la réalisation de chacun des lots est de **quatre (04)** mois à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.

Article 3 : Financement

Le financement des prestations objet du présent Appel d'Offres est assuré par le Budget d'Investissement Public (BIP MINEDUB et BIP MINDDEVEL) de la République du Cameroun, exercice 2026.

Article 4 : Pièces constitutives du dossier d'APPEL D'OFFRES

Les pièces constitutives du présent APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT sont :

1. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO);
2. Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
3. Le présent Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO) ;
4. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
5. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
6. Les Cadres des Détails Quantitatifs et Estimatifs (BPU) ;
7. Le Cadre du détail estimatif ;
8. Le Cadre du Sous Détail des Prix ;
9. Formulaire types (soumission, cautionnement de bonne fin, Attestation de visite des lieux, etc.) ;
10. L'Annexe comprenant les plans et détails types des ouvrages à réaliser.

❖ Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

❖ **Modification du Dossier d'appel d'offres**

Le Maire de la Commune de Messondo, Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif

❖ **Frais de soumission**

Le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert peut être obtenu aux heures ouvrables à partir de 07h30 à 15h30 min à la Mairie de la Commune de MESSONDO, au niveau du secrétariat général (Service Interne de Gestion Administrative des Marchés (SIGAM), dès publication du présent Avis, contre présentation d'une quittance de versement de **100 000 F (cent mille francs) CFA à la Recette Municipale de MESSONDO**. Non remboursables. Ladite quittance devra préciser le numéro de l'appel d'offres et le numéro du lot. Lors du retrait du dossier, les soumissionnaires doivent présenter l'original de la quittance en se faisant enregistrer

Article 5 : Présentation des Offres

a) - Toute offre ne respectant pas les conditions du présent RPAO sera rejetée. L'offre devra être remise dans les conditions fixées par l'Avis d'Appel d'Offres contre récépissé.

b) - Après remise de son Offre, le soumissionnaire ne pourra ni la retirer, ni la modifier pour quelque raison que ce soit. Cette condition est valable avant et après l'expiration du délai de remise des Offres.

5.1 : Forme générale

Les Offres seront constituées en trois volumes ainsi qu'il suit :

- **A** - Volume 1 : Dossier (Offre) Administratif ;
- **B** - Volume 2 : Offre Technique ;
- **C** - Volume 3 : Offre Financière.

Chaque volume sera contenu dans une enveloppe scellée et cachetée. Les trois enveloppes seront placées dans une plus grande portant les mentions suivantes :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE

N°03/AONO/C-MESSONDO/CIPM/2026 DU 06 MARS 2026

**POUR LA CONSTRUCTION DE CERTAINES STRUCTURES DANS LA COMMUNE DE MESSONDO,
DÉPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, RÉGION DU CENTRE, EN PROCEDURE D'URGENCE.**

(À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement)

NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres. En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif hormis la caution de soumission lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.

Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :

- Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique ;
- Les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission ;
- Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO ;

L'absence de la caution de soumission timbrée, acquittée à la main, accompagnée du récépissé CDEC délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la

consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

❖ Le rabais

Le rabais présenté de manière manuscrite n'est plus accepté ;

Pour être admis, le rabais doit être saisi en chiffres et en lettres ;

La preuve du rabais consenti par un soumissionnaire doit être jointe au rapport de la Sous- Commission d'analyse.

5.2 : Constitution des Offres

La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans les enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

A) -Pièces administratives (Volume 1)

Les justifications ci-après datant de moins de trois (03) mois en original ou Copies certifiées conformes.

- 1 - Une Déclaration d'Intention de soumissionner, (*timbrée, signée et datée suivant modèle joint en annexe*) ;
- 2 - Une Attestation de conformité fiscale timbrée ;
- 3 - Une attestation de non faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile ;
- 4 - Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances, suivant les normes COBAC.
- 5 - Une attestation de non exclusion temporaire ou définitive des Marchés Publics délivrée par l'ARMP.
- 6 - Une quittance de versement des frais d'acquisition du Dossier d'Appel D'Offres délivrée par la Recette municipale de la commune DE MESSONDO ;
- 7 - Des pouvoirs conformes dans le cas où le soumissionnaire agirait comme Mandataire d'un groupement ainsi que la convention de groupement signée par devant notaire;
- 8 - Une attestation pour soumission délivrée par la caisse nationale de prévoyance sociale (CNPS).
- 9 - Une caution de soumission timbrée, acquittée à la main, accompagnée du récépissé CDEC dont le montant est précisée dans l'Avis d'Appel d'Offres ci-dessus, libellée en francs CFA, présentée sous l'une de ces formes :
- 10 – un registre de commerce légalisé ;

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet.

Les pièces 4, 7 portant le nom des groupements, 6 et 9 sont uniquement présentés par le mandataire du groupement (Chef de file). Les pièces suivantes doivent par ailleurs être produites en original et dater de moins de trois (03) mois : ***Caution de soumission, Attestation de domiciliation bancaire, Attestation de soumission délivrée par la CNPS, Attestation de conformité fiscale, Attestation de non faillite, Attestation de non exclusion des marchés publics et la quittance d'achat du DAO.***

B - Offre technique (Volume 2)

Elle sera constituée des pièces ci-après :

Pièce N°	Désignation
B.1	<u>Attestation et le rapport de visite des lieux</u> L'attestation de visite des lieux, signée sur l'honneur par le soumissionnaire, sera accompagnée du rapport de visite lui aussi signé sur l'honneur par le soumissionnaire et les photos du site devront impérativement être jointes en annexe.
B.2	<u>La note de présentation du personnel d'encadrement</u> La liste et les CV et CNI du personnel de maîtrise du chantier ainsi que leurs diplômes (copie certifiée conforme par l'autorité administrative (Gouverneur, Préfet, Sous- préfet) et leurs déclarations de disponibilité dûment signée par le candidat (suivant modèle joint) : - Conducteur des travaux : Un Technicien supérieur du génie civil au moins ou équivalent et ayant une expérience d'au moins trois ans dans le domaine du bâtiment ; - Chef Chantier : Un Technicien du Génie civil (BAC F4 au moins) ou diplôme équivalent, ayant au moins 5 ans d'expérience dans le domaine NB : a) Un membre de l'équipe sera évalué si et seulement si le diplôme est légalisé et la Déclaration de disponibilité dûment signée.

	Les documents comportant des doubles certifications ou certifiés par une personne non habilitée pour ce qui concerne les diplômes seront systématiquement éliminés.
B.3	Moyens logistiques affectés au projet L'entreprise devra justifier de la disponibilité du matériel et de son état. À cet effet le Soumissionnaire joindra les copies certifiées conformes des cartes grises du matériel propre, certificats de vente ou de connaissances. Pour le matériel en location, fournir un contrat de location assorti des cartes grises et factures de ce matériel et les indications précises pour leur localisation
B.4	Références de l'entreprise et capacité financière L'entreprise devra fournir : • Une référence dans le domaine du lot sollicité (première et dernière page d'un contrat et les procès-verbaux de réception provisoire ou définitif) qui justifient la réalisation au cours des trois (03) dernières années dans les délais des Marchés similaires tels qu'il est décrit dans le Dossier d'Appel d'Offres. • Les coordonnées téléphoniques actualisées de l'Ingénieur de ce Marché. • Volume moyen du chiffre d'affaires des deux dernières années dans les domaines similaires est supérieur à Cent (100) millions de F CFA TTC respectivement pour le lot 1 et quarante (40) millions de F CFA TTC pour le lot2 et vingt (20) millions de F CFA TTC pour le lot3. • Volume moyen du chiffre d'affaires des trois dernières années dans les domaines similaires est supérieur à deux cent (200) millions de F CFA TTC (lot1) et quatre-vingt (80) millions de F CFA TTC (lot2) et quatre-quarante (40) millions de F CFA TTC (lot3). • L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières justifiant une capacité de préfinancement de Quarante-cinq (45) millions de F CFA TTC
B.5	Note technique du projet • Installation de chantier, sécurité et communication ; • Méthodologie, description des ateliers, et organisation ; • Approvisionnement en matériaux de chantier ; • Contrôle interne, planning et délai d'exécution ; • Protection environnementale et sociale ; • Et planning de travaux Les offres seront évaluées techniquement en prenant en considération la compréhension par l'entreprise des opérations projetées et l'organisation de chantier qu'elle proposera pour mener à bien l'exécution des prestations envisagées.

C -Offre financière (Volume 3)

Elle comprendra les pièces suivantes :

- C.1 - La soumission (datée, signée et timbrée, *suivant modèle joint en annexe*)
- C.2 - Le bordereau des prix unitaires en chiffres et en lettres.
- C.3 - Le devis estimatif ne comprenant pas de ratures
- C.4 - Le sous détail des prix.

N.B. : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Chaque offre, fournie en sept (07) exemplaires, dont 01 original et 06 copies marquées comme tels, devra parvenir à la Mairie de MESSONDO, **au plus tard le 10 AVRIL 2026 à 12 heures, heure locale.**

Article 6 : Ouverture des plis et évaluation des offres.

6.1-Ouverture des offres

L'Ouverture des plis, qui se fera en un (1) temps, sera effectuée le **10 AVRIL 2026 à 13 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune au bureau de la Commission sis à l'Hôtel de Ville de MESSONDO.

Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture des plis ou se faire représenter par une personne mandatée, ayant une parfaite connaissance de leur dossier.

6.2 - Critères d'évaluation

Après ouverture des Offres par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics, les plis déclarés acceptables sont confiés à une Sous-commission d'Analyse pour évaluation. L'évaluation permettra de déterminer le coût de chaque offre et de comparer les offres entre elles.

6.2.1- Critères éliminatoires

f) Dossier administratif incomplet pour :

- Absence de l'original de la caution de soumission à l'ouverture des offres ;
- Absence ou non-conformité 48 heures après l'ouverture, d'au moins une des pièces du dossier administratif à l'exception de la caution de soumission ;

g) Offre technique incomplète pour absence de l'un des éléments ci-après:

- Absence d'une capacité de financement (Ligne de crédit disponible) délivrée par une banque agréée par le Ministre en charge des Finances d'au moins **Quarante-cinq (45) millions** de F CFA TTC ;
- Utilisation d'un agent public sans justificatif de sa libération de la fonction publique ;
- N'avoir pas satisfait vingt-six (26) critères sur l'ensemble des trente-deux (32) critères existants.

h) Offre financière incomplète pour absence de l'une des pièces ci-après :

- Une soumission timbrée, datée et signée;
- Le bordereau des prix suivant le modèle avec indication des prix hors TVA en chiffres et en lettres paraphé à toutes les pages et signé à la dernière page;
- Le devis Quantitatif et Estimatif daté, signé et cacheté;
- Les sous – détail des prix quantifiés paraphés à toutes les pages.

i) Absence dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;

j) Fausse déclaration, pièce falsifiée ou non authentique.

6.2.2- Principaux critères essentiels de qualification technique des soumissionnaires

- i) Attestation de visite des lieux (03 pts) ;
- ii) Personnel d'encadrement (10 pts)
- iii) La disponibilité du matériel et des équipements essentiels (06 pts)
- iv) Les références de l'entreprise et capacité financière (07 pts);
- v) La méthodologie d'exécution (06 pts) ;

Chaque offre pour être déclarée conforme techniquement doit avoir satisfait à tous les critères éliminatoires et obtenu au **moins 26 sur 32 des critères essentiels** énumérés ci-dessous évalué conformément à la Grille de notation des offres techniques.

Grille dévaluation

I – Attestation de visite des lieux et son rapport (03 critères)

Critères	Évaluation (Oui ou non)	Observations
Existence de l'attestation de visite des lieux, signée sur l'honneur par le Soumissionnaire		
Existence du rapport de visite des lieux signé par le soumissionnaire		
Existence de prises de vue (03 prises au moins dont une avec un riverain et une autre doit indiquer qu'on se trouve effectivement dans le site avec par exemple la plaque ou une indication du village en arrière-plan).		

II – Personnel (10 critères)

Critères		Évaluation (Oui ou non)	Observations
Conducteur des travaux	Technicien Supérieur du Génie Civil / Rural ou équivalent au moins		
	Expérience générale de 03 ans		

	Existence du CV signé et Coordonnées téléphoniques actualisées		
	Photocopie légalisée de la Carte Nationale d'Identité		
	Déclaration de disponibilité		
Chef de chantier	Technicien du Génie civil (BAC F4) au moins ou de l'industrie animale ou équivalent		
	Expérience générale de 05 ans		
	Existence du CV signé et Coordonnées téléphoniques actualisées		
	Photocopie légalisée de la Carte Nationale d'Identité		
	Déclaration de disponibilité		

III – Matériel (06 critères)

Critères	Évaluation (Oui ou non)	Observations
Existence d'un listing du matériel signé par soumissionnaire		
Existence d'un poste de soudure en location ou en propriété		
Existence d'un matériel de topographie en location ou en propriété		
Existence d'une bétonnière en location ou en propriété		
Existence d'un camion benne en location ou en propriété		
Justificatifs de la propriété de petit matériel de travaux de construction (factures d'achat)		

IV – Références générales et capacité financière (07 critères)

Critères	Évaluation (Oui ou non)	Observations
Références d'un marché réalisé dans les délais au cours des deux dernières années (justificatifs au moins d'un marché dans le domaine des constructions ou des industries animales selon les cas réalisé au cours des deux dernières années à travers PV de réception et photocopie premières et dernières pages marché)		
Volume moyen du chiffre d'affaires des deux dernières années dans les bâtiments et travaux publics en général est supérieur à cent (100), quarante (40) millions et Vingt (20) millions de F CFA TTC respectivement pour les lots 1, 2 et 3.		
Volume moyen du chiffre d'affaires des trois dernières années dans les bâtiments et travaux publics en général est supérieur à deux cent (200) millions de F CFA TTC, Quatre-vingt (80) millions de F CFA TTC et Quarante (40) millions de FCFA TTC respectivement pour les lots 1, 2 et 3.		
Volume moyen du chiffre d'affaires des trois dernières années dans les bâtiments et travaux publics similaires est supérieur à deux cent (200) millions de F CFA TTC, Quatre-vingt (80) millions de F CFA TTC et Quarante (40) millions de FCFA TTC respectivement pour les lots 1, 2 et 3.		
Déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un chantier au cours des trois dernières années signée		
CCAP paraphé et signé à la dernière page		
CCTP paraphé et signé à la dernière page		

V – Méthodologie (06 critères)

Critères	Évaluation (Oui ou non)	Observations
Installation de chantier, sécurité et communication		
Protection environnementale et sociale		
Approvisionnement en matériaux de chantier		
Organigramme de l'entreprise		
Politique d'utilisation de la main d'œuvre locale et notion genre		
Contrôle interne, planning et délai d'exécution		

6.3– Évaluation des Offres financières

Seules les Offres qualifiées après évaluation des Offres Techniques seront admises à l'évaluation financière.

L'évaluation financière consistera à :

- Rétablir le cas échéant la cohérence des prix, procéder à la vérification des montants totaux,
- Corriger les éventuelles erreurs de calcul et de report. En cas de discordance entre le montant en chiffre et le montant en toutes lettres, c'est le montant en toutes lettres qui fera foi. En cas de discordance entre le prix du bordereau des prix et celui du sous-détail, c'est le prix du sous-détail qui fera foi et sera réputé engager le soumissionnaire.

Pour aider à examiner, à évaluer et à comparer les offres, la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) a toute la latitude pour demander aux soumissionnaires de donner des éclaircissements sur leurs offres. La demande d'éclaircissements sera faite par écrit et la réponse sera donnée par écrit. Aucun changement de prix de l'offre ne sera demandé, offert ou autorisé.

L'analyse de la cohérence des prix sera faite ainsi que la vérification des montants totaux. Les erreurs de calcul seront corrigées.

La comparaison des offres retenues se fera sur la base des PRIX HORS TAXES en prenant en compte toutes les rubriques du bordereau des prix et les corrections éventuelles y compris les rabais. Les rabais devront donc être consentis sur le montant total hors taxes.

Le rapport d'analyse sera soumis à la CIPM pour adoption.

La décision portant attribution du marché sera publiée par voie de communiqué de presse ou tout autre moyen de publication en usage dans l'Administration.

Le fait pour une entreprise de soumissionner au présent Appel d'Offres constitue de sa part un engagement ferme d'accepter sans réserve les décisions de la CIPM. A cet effet, il est précisé qu'un soumissionnaire ne peut prétendre être indemnisé, s'il n'est pas donné suite à son offre.

Article 7 - Attribution du marché

La Commission proposera l'attribution du marché au soumissionnaire qui, ayant présenté une offre administrative conforme au Dossier d'Appel d'Offres, aura présenté une offre technique supérieure ou égale à 80% et une offre financière évaluée la moins-disante.

L'Administration se réserve le droit d'annuler la procédure d'APPEL D'OFFRES à tout moment, avant l'ouverture des plis, sans encourir la responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires affectés par sa décision, ni obligation de les informer des raisons de sa décision. Toutefois, si les offres sont déjà ouvertes, seul le Ministre Délégué à la Présidence de la République en charge des Marchés Publics est habilité à autoriser l'annulation de la procédure.

Après publication des résultats, les offres non retenues devront être retirées dans un délai de quinze (15) jours. Passé ce délai, elles seront purement et simplement détruites sans que cela ne donne lieu à réclamation par les soumissionnaires.

Article 8 – Notification de l'attribution

La notification de l'attribution du marché se fera par voie de publication au JDM en plus des autres voies de publication ou tout autre moyen de publication en usage dans l'Administration, dans un délai de trois jours ouvrables à compter de la date de réception de la proposition d'attribution émise par la commission Interne de passation des Marchés.

Article 9 – Libération de la caution de soumission

A la publication du résultat de l'Appel d'Offres, les soumissionnaires non retenus seront invités à retirer leurs soumissions respectives dans un délai précis de quinze (15) jours, dont le dépassement entraînera la destruction de ces offres sans que cela ne donne lieu à contestation de la part de ces soumissionnaires. Leurs cautions de soumission seront automatiquement libérées par l'Maître d'Ouvrage.

Article 10– SOUSCRIPTION DU PROJET DE LETTRE-COMMANDE

- a- Un délai de quinze (15) jours ouvrables, à compter de la date de décharge du projet de lettre-commande par l'attributaire, est prescrit à ce dernier en vue de souscrire ledit projet, aux étapes d'examen par la commission compétente ou le Maître d'Ouvrage. Passé ce délai, l'intéressé est passible de la rétention de sa caution de soumission. Au-delà de quinze (15) jours de retard, le Maître d'Ouvrage pourra annuler l'attribution de la lettre-commande concernée.
- b- L'Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du Marché à compter de la date de réception du projet de Marché examiné par la Commission des Marchés compétente, souscrit par l'attributaire et visé par les services de contrôle du Ministère en charge des Finances.
- c- Le Marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (05) jours ouvrables suivant la date de sa signature. L'Ordre de Service de démarrage des prestations sera transmis au Chef de Service du Marché pour notification à l'attributaire dans les Sept (07) jours qui suivent la réception dudit document.

Article 11– Validité et entrée en vigueur du Marché

Le marché qui sera passé avec le soumissionnaire retenu sera valable après sa signature par l'Maître d'Ouvrage et entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.

Article 12– Cautionnement définitif et retenue de garantie

12.1 – Le cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à **trois pour cent (3 %)** du montant initial des travaux prévus au marché.

Il pourra être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de premier ordre et agréé par le Ministère en charge des Finances.

Il devra être constitué dans les vingt (20) jours suivant la notification de la signature du marché.

12.2 – Retenue de garantie

Au titre de la garantie des travaux exécutés, il sera opéré sur le montant de chaque décompte provisoire une retenue **de dix pour cent (10 %)** du montant TTC de ce décompte.

Article 13 : Modification du dossier d'APPEL D'OFFRES

La modification sera notifiée par écrit, télex ou téléfax à toutes les entreprises consultées et leur sera opposable. Seule l'Maître d'Ouvrage est habilitée à modifier le présent Dossier d'Appel d'Offres.

Pour donner aux soumissionnaires le délai nécessaire à la prise en considération de la modification dans la préparation de leurs offres, l'Maître d'Ouvrage compétente aura toute latitude pour reculer la date limite de remise des offres.

PIÈCE N° IV :

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

SOMMAIRE

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

CHAPITRE I : GENERALITES

- Article 1 : Objet du marché
- Article 2 : Procédure de passation du marché
- Article 3 : Définitions et attributions
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 : Pièces constitutives du marché
- Article 6 : Textes généraux applicables
- Article 7 : Communication
- Article 8 : Ordres de service
- Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles
- Article 10 : Personnel du Cocontractant

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

- Article 11 : Garanties et cautions
- Article 12 : Montant de la Lettre-Commande
- Article 13 : Lieu et mode de paiement
- Article 14 : Variation des prix
- Article 15 : Formules de révision des prix
- Article 16 : Formules d'actualisation des prix
- Article 17 : Travaux en régie
- Article 18 : Valorisation des travaux
- Article 19 : Valorisation des approvisionnements
- Article 20 : Avances de démarrage
- Article 21 : Règlement des travaux
- Article 22 : Intérêts moratoires
- Article 23 : Pénalités de retard
- Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises
- Article 25 : Décompte final
- Article 26 : Régime fiscal et douanier
- Article 27 : Timbres et enregistrement des marchés

CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

- Article 28 : Délais d'exécution du marché
- Article 29 : Rôles et responsabilités du Cocontractant

Article 30 : Mise à disposition des documents et obligation du Maître d'Ouvrage

Article 31 : Assurance des ouvrages et responsabilités civiles

Article 32 : Consistance des travaux

Article 33 : Pièces à fournir par le Cocontractant

Article 34 : Organisation et sécurité des chantiers

Article 35 : Implantation des ouvrages

Article 36 : Sous-traitance

Article 37 : Laboratoire de chantier et essais

Article 38 : Journal de chantier

Article 39 : Utilisation des explosifs

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 40 : Réception provisoire

Article 41 : Documents à fournir après exécution

Article 42 : Délai de garantie

Article 43 : Réception définitive

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 44 : Accès au chantier

Article 45 : Résiliation de la Lettre-Commande

Article 46 : Risques, Reserves et Cas de force majeure

Article 47 : Différends et litiges

Article 48 : Edition et diffusion de la présente Lettre-Commande

Article 49 et dernier : Entrée en vigueur de la Lettre-Commande

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Objet de la Lettre-Commande

La présente Lettre Commande concerne pour la construction de certaines structures dans la commune de Messondo, département du Nyong et kelle, région du centre.

LOT N°	LIBELLE	Montant TTC CFA	IMPUTATION
1	Construction d'un Centre de Santé Intégré (CSI) de Bidjocka	60 000 000 FCFA	
2	Construction d'un bloc de deux (02) salles de classe à l'école publique (EP) de Ngongos	23 434 000 FCFA	
3	Achèvement de la construction de la case communautaire de Badjob	10 000 000 FCFA	

Article 2 – Procédure de passation du marché

Le marché est passé après Avis d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°03/AONO/C-MESSONDO/CIPM/2026 DU 06 MARS 2026

Article 3 : Définitions et Attributions

3.1. Définitions générales

- **Le Maître d'Ouvrage** est le Maire de la **Commune DE MESSONDO**. À ce titre, il est responsable entre autres de :
 - La préparation de la procédure et la passation du marché (**Art 6 CDM**),
 - La transmission des rapports périodiques de la passation et l'exécution du marché au MINMAP et à l'ARMP (**Art 6 CDM**),
 - La signature, la conservation des documents générés et la transmission des copies desdites documents au MINMAP, l'ARMP ainsi que des autres acteurs concernés (MINDEVEL, MINEDUB, etc.),
 - La bonne exécution des prestations.
- **Le Chef de Service du Marché (CSM)** est le **Secrétaire général de la Commune de MESSONDO**.
- **L'Ingénieur** du marché est le **Délégué Départemental des Travaux Publics du NYONG ET KELLÉ**.
- **La Maitrise d'œuvre Publique** est assurée par le **Chef Service Technique du MINTP pour le NYONG ET KELLÉ** ;
- **L'Organisme chargé du Contrôle Externe** de l'exécution du marché est la **Délégation Départementale des Marchés Publics de la NYONG ET KELLÉ**, à travers la **Brigade Départementale de Contrôle de l'Exécution des Marchés Publics**. À ce titre,
 - Il vérifie à travers les contrôles inopinés l'effectivité et la qualité des prestations réalisées ;
 - Il vérifie l'adéquation du marché avec les autres documents de Passation ;
 - Il signale au Chef de Service du Marché, à l'Ingénieur du Marché les manquements observés ;
 - Il reçoit des autres acteurs (Maître d'Ouvrage, Chef de Service du Marché, Ingénieur du Marché et Maître d'œuvre) copie de toute la documentation nécessaire à la réalisation de ses missions.
- **L'Organisme chargé de la régulation du Marché** est l'ARMP, il est le surveillant et le facilitateur du système. (**Art 48 CMD**)
- **La Commission de Passation** compétente est la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de MESSONDO ;
- **Le poste comptable assignataire** est la Recette municipale DE MESSONDO ;
- **Le Cocontractant** est _____

3.2. Nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics, sont désignés comme suit :

- Autorité chargée de la liquidation des dépenses : **le Maire de la Commune DE MESSONDO.**
- Autorité chargée de l'ordonnancement des paiements : **le Maire de la Commune DE MESSONDO ;**
- Fonctionnaire compétent pour le visa financier : **le Contrôleur Financier Départemental du Nyong et Kellé.**
- Responsable chargé du paiement : **le Receveur Municipal de la Commune DE MESSONDO ;**
- Responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché : le Maire de la Commune DE MESSONDO et le Chef service du Marché.

Article 4 : Langue, lois et réglementations applicables

4.1- La langue utilisée est le français ou l'anglais

4.2- Le Cocontractant s'engage à observer les lois, les règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 – Pièces constitutives du contrat

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Le Bordereau des Prix Unitaires ;
6. le devis estimatif détaillé du marché
7. Le Sous Détail des Prix Unitaires ;
8. Les plans (éventuels), les notes de calcul ou études préalables ;
9. Le planning d'exécution ;
10. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;

Article 6 : Textes généraux

La présente Lettre-Commande est soumise aux textes généraux ci-après :

- 1- La loi n°2004/017 du 22 juillet 2004 d'orientation de la décentralisation ;
- 2- La loi n°2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux Communes ;
- 3- La loi cadre N° 96/12 du 05 Août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
- 4- La loi N°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
- 5- Le code minier
- 6- Les textes régissant les corps de métier
- 7- Le Décret N° 2018/366 du 30 juin 2018 portant code des marchés publics ;
- 8- Le Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP, modifié et complété par Le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
- 9- Le Décret N° 2003//PM 651 du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics

- 10- Le Décret N° 2012/074 du 08 mars 2012, portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ; modifié et complété par le Décret N° 2013/271 du 05 août 2013.
- 11- Le Décret N° 2012/075 du 08 mars 2012 portant Organisation du Ministère des Marchés Publics.
- 12- Le Décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.
- 13- L'Arrêté N° 038/A/CAB/PM du 15 Mai 2014 mettant en vigueur les Dossiers types d'Appels d'offres (DTAO) pour la passation des Marchés Publics ;
- 14- L'Arrêté N° 0204/A/MINMAP du 03 Juillet 2018 portant création des commissions de passation des marchés auprès des Communautés Urbaines, Communes et Communes d'Arrondissement ;
- 15- L'Arrêté N° 401/A/MINMAP/CAB du 21 Octobre 2019 fixant les seuils de recours à la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique ;
- 16- L'Arrêté N° 402/A/MINMAP/CAB du 21 Octobre 2019 fixant la nature et les seuils des marchés réservés aux Artisans, aux Petites et Moyennes Entreprises, aux Organisations Communautaires à la Base et aux Organisations de la Société Civile et les modalités de leur application ;
- 17- L'Arrêté N° 403/A/MINMAP/CAB du 21 Octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies par les Maîtres d'Ouvrage ou Maîtres d'Ouvrages Délégués aux Présidents, Membres et Rapporteurs des Commissions de réception, Commissions de suivi et de recette technique ;
- 18- L'Arrêté N°413/A/PR/MINMAP du 08 décembre 2020 portant organisation et fonctionnement du Comité chargé de l'examen des recours résultant des Marchés publics ;
- 19- L'Arrêté Conjoint N°0162/MINFOR/MINTP/MINMAP du 15 Décembre 2020 fixant les modalités d'utilisation du bois d'origine légale dans la commande publique ;
- 20- L'Arrêté N°333/A/MINMAP/CAB du 27 Décembre 2024 fixant le calendrier de migration vers la passation exclusive des marchés publics par voie électronique ;
- 21- La circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- 22- La circulaire N° 00007/LC/MINMAP/CAB du 20 Mars 2024 portant instructions relatives à la mise en vigueur des Dossiers Types d'Appel d'Offres (DTAO), des Manuels, Guides et Outils de Facilitation de la Passation, de l'Exécution, du Suivi et du Contrôle et de la Régulation des Marchés Publics, induits par les réformes du système des marchés publics ;
- 23- La circulaire N°000005 /LC/MINMAP/CAB du 26 Décembre 2023 relative à la mise en œuvre de la catégorisation des entreprises du secteur des BTP dans le cadre de la contractualisation des marchés publics ;
- 24- La circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics ;
- 25- La circulaire du 0019 du 0019 du 5 juin 2024 ;
- 26- La Circulaire N° 0001877/C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;
- 27- Lettre-Circulaire N° 0001879/LC/MINFI du 31 Décembre 2025 relatives à l'exécution, au suivi et au Contrôle de l'Exécution des budgets des Budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2026 ;
- 28- Les textes régissant les corps des métiers ;
- 29- Les normes en vigueur et les autres dispositions diverses.

Article 7 – Communication

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente Lettre-Commande devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire : _____. Passé le délai de 15 jours (quinze jours)

fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de Service son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de MESSONDO, Chef-lieu de l'Arrondissement dont relèvent les travaux ;

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : **Maire DE MESSONDO**, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service, au Maître d'Œuvre et à l'Ingénieur le cas échéant ainsi que à l'Organisme chargé du Contrôle Externe.

7.2. Au cas où le Cocontractant adresse une correspondance à un des intervenants ci-après et vice versa, il devra faire tenir copie aux autres intervenants. Il s'agit de :

- Le Maître d'Ouvrage ;
- Le Chef de Service ;
- L'Ingénieur ;
- L'Organisme chargé du Contrôle Externe (le MINMAP).

Article 8 – Ordres de Service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8.2. Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

- a) Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage ;
- b) En cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ;
- c) Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

d) Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

e) En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur du marché ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Organisme Payeur.

8. 4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du marché, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8. 5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service du marché au cocontractant, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8. 6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de

Service du marché, sur proposition de l'Ingénieur du marché et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du marché.

8. 7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8. En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

8.9. Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 14 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

8.10. L'ordre de service de démarrage des travaux de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

8.11. Tous les ordres de service devront faire l'objet de transmission d'une copie au MINMAP.

8.12. S'agissant des ordres de service signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service du marché : la notification doit être faite dans un délai maximum de huit (08) jours à compter de la date de transmission par le Maître d'Ouvrage au Chef de service du marché. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage constate la carence du Chef de service du marché, se substitue à lui et procède à ladite notification.

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles

Sans Objet.

Article 10 : Personnel du Cocontractant

10.1- Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du chef de service, après avis du Maître d'Ouvrage. En cas de modification, le Cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualification et expérience) au moins égale.

10.2- En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Ouvrage disposera de huit jours (8) pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de Service, à l'Ingénieur du marché ainsi que à l'Organisme chargé du Contrôle Externe ; passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3- Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation de la présente Lettre-Commande tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités.

10.4- En cas de remplacement, la qualification du personnel proposé doit être au moins équivalente à celle de l'agent remplacé. Au cas où la qualification du personnel proposé reste inférieure à celle de l'agent concerné, mais conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, le Cocontractant sera passible d'une pénalité correspondant à cinq pour mille (5/1000) du montant du Marché. En tout état de cause, et sauf cas de force majeure, le Cocontractant ne pourra remplacer plus de Cinquante pour cent (50%) de son personnel sans s'exposer à la procédure de résiliation.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIÈRES

Article 11 : Garantie et cautions

11.1- Cautionnement définitif : le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant TTC de la présente Lettre-Commande, augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Le cautionnement définitif doit être constitué dans les vingt (20) jours calendaires qui suivent la notification du marché et, en tout cas, avant le premier paiement.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

11.2- Cautionnement de garantie : La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC de la présente Lettre-Commande. La restitution de la retenue de garantie ou de cautionnement sera effectuée dans un délai de Douze (12) mois après la réception provisoire sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage sous demande du Cocontractant.

11.3- Cautionnement d'avance de démarrage

Sans objet.

Article 12 : Montant de la Lettre-Commande

Les montants de la présente Lettre-Commande tels qu'ils ressortent du détail quantitatif et estimatif joint sont arrêtés comme suit :

Montant Hors TVA : _____ (___) Francs CFA TTC

Montant TVA : _____ (___) Francs CFA TTC

Montant TTC : _____ (___) Francs CFA TTC

Montant AIR : _____ (___) Francs CFA TTC

Montant Net à Percevoir : _____ (___) Francs CFA TTC

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Cocontractant présentera dans les quinze jours suivant la fin de chaque mois calendaire, un décompte mensuel, suivant l'avancement des travaux entièrement exécutés.

L'administration se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution de la présente Lettre-Commande par virement bancaire effectué sur le compte N° _____ ouvert par le Cocontractant auprès de **la Banque** _____.

Toute modification de domiciliation bancaire ne peut être réalisée que par voie d'avenant (**Art 158 alinéa 3 CDM**)

Article 14 : Variation des prix

Les prix seront fermes et non révisables.

Article 15 : Formule de révision des prix

Sans objet.

Article 16 : Formule d'actualisation des prix

Sans objet.

Article 17 : Travaux en régie

En cas de défaillance dûment constatée du cocontractant de l'Administration, le Maître d'Ouvrage peut, à défaut de prononcer la résiliation du marché, et après l'autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics, prescrire une régie totale ou partielle aux frais et risques dudit cocontractant. (Article 149, Alinéa 1)

Article 18 : Valorisation des travaux

Cette Lettre-Commande est à prix unitaires, à forfait ou à prix unitaire forfaitaire.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements

Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements

Article 21 : Mode de Règlement des travaux

21.1- Constatations et constats contradictoires (Art. 25 CCAG)

21.1.1 Les constatations contradictoires concernant les prestations exécutées ou les circonstances de leur exécution sont faites **mensuellement**. Même en cas de silence de l'entrepreneur pour la demande des constatations ouvrant droit à acompte, le Maître d'œuvre est tenu de respecter les délais fixés. Quand il s'agit de travaux réglés sur prix unitaires, les constatations portent sur les éléments nécessaires au calcul des quantités à prendre en compte et sur les éléments caractéristiques nécessaires à la détermination du prix unitaire à appliquer.

21.1.2 Les constatations contradictoires ne peuvent pas porter sur l'appréciation de responsabilités.

21.1.3 Les constatations donnent lieu à un constat ou attachement dressé sur le champ par le Maître d'œuvre contradictoirement avec l'entrepreneur.

21.1.4 Si l'entrepreneur refuse de signer ce constat, ou ne le signe qu'avec réserve, il doit, dans les quinze (15) jours qui suivent, préciser par écrit ses observations ou réserves dans le journal de chantier.

Ces observations ou réserves pourront faire l'objet d'un mémoire de réclamation qui sera présenté lors de l'établissement du Décompte Général selon les dispositions des articles 34 et 35 ci-après.

Si l'entrepreneur, dûment convoqué en temps utile, n'est pas présent ou représenté aux constatations, il est réputé accepter sans réserve le constat qui en résulte.

21.1.5 L'entrepreneur est tenu de demander en temps utile, qu'il soit procédé à des constatations contradictoires pour les prestations qui ne pourraient faire l'objet de constatations ultérieures, notamment lorsque les ouvrages doivent se trouver par la suite cachés ou inaccessibles. A défaut, et sauf preuve du contraire fournie par lui et à ses frais, il n'est pas fondé à contester la décision du Maître d'œuvre relative à ces prestations.

21.2- Décomptes provisoires (Art.26 CCAG)

21.2.1 L'entrepreneur est tenu de remettre au Maître d'œuvre, avant le sixième jour de chaque mois, un projet de décompte, accompagné de calculs justificatifs et des attachements, établissant le montant total arrêté à la fin de la période retenue, des sommes auxquelles il peut prétendre.

21.2.2 Le décompte provisoire comprend en tant que de besoin, les différentes parties suivantes calculées en cumulé depuis le début des travaux :

- a. travaux valorisés sur prix unitaires et/ou forfaitaires ;
- b. travaux en régie ;
- c. approvisionnements ;
- d. avances ;
- f. indemnités, pénalités, retenues, remboursement et primes ;
- g. intérêts moratoires.

21.2.3 Les éléments figurant dans ces décomptes n'ont pas un caractère définitif, et ne lient pas les parties contractantes.

21.3- Acomptes (Art.27 CCAG)

21.3.1 Le montant de l'acompte à régler à l'entrepreneur est déterminé à partir du décompte provisoire correspondant, établi en cumulé, dont on déduit le montant du décompte précédent

21.3.2 L'acompte ne présente pas un caractère de paiement définitif. L'entrepreneur en reste débiteur jusqu'à l'établissement du décompte général et définitif du marché.

21.3.3 L'entrepreneur remettra en sept exemplaires au Maître d'œuvre pour signature le dossier de paiement comprenant :

- La copie du contrat enregistré,
- La copie du cautionnement définitif,
- La copie des différentes polices d'assurance (Responsabilité Civile et Tous risques Chantier),
- La copie de la caution de retenue de garantie (éventuellement),
- Le constat contradictoire ou attachement,
- Le Décompte provisoire,
- L'Acompte des taxes (AIR et TVA),
- L'Acompte à payer à l'entrepreneur.

Ces documents doivent être conformes aux modèles agréés

Les acomptes à payer seront mandatés comme suit :

- _____ % versé directement au compte de l'entrepreneur
- _____ % versé au trésor public au titre de l'AIR dû par le Cocontractant.

21.3.4 L'ingénieur disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au Chef Service du Marché, le dossier de paiement qu'il a approuvé.

Le Chef de Service dispose d'un délai de trois (03) jours maximum pour procéder à la signature dudit dossier et sa transmission au Maître d'Ouvrage.

Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (7) jours maximum pour procéder à la signature du dossier de paiement et sa transmission au Receveur Municipal de MESSONDO chargé du paiement.

Le Maître d'Ouvrage transmettra à l'organisme payeur les acomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession dans les meilleurs délais.

21.3.5 Dans tous les cas, le versement d'acomptes ne doit excéder **soixante (60) jours** à compter de la date de transmission du dossier de paiement au Maître d'œuvre sous réserve que celui-ci ne nécessite pas de correction.

21.3.6 Après validation par le Maître d'Ouvrage, une copie du dossier de paiement est au MINMAP et à l'ARMP

Article 22 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 166 et 167 du Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics.

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et par application de la formule $L = M \times (n/360) \times (i)$ dans laquelle : M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ; i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas

Article 23 : Pénalités

23.1 – Pénalités de retard

a. Un deux millièmes ($1/2000^{\text{ème}}$) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché;

b. Un millièmes ($1/1000^{\text{ème}}$) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième (30) jour.

Les pénalités sont limitées à dix pour cent (10%) du montant total du marché. Si les pénalités excèdent le plafond ainsi fixé, la Lettre-Commande pourra être résiliée aux torts exclusifs de l'Entrepreneur.

23.2 – Pénalités de retard de remise des documents contractuels

Le Cocontractant sera passible de pénalités par jour calendaire de retard dans la remise de tous les documents contractuels prévus au titre de son contrat, et notamment en ce qui concerne les points suivants :

- Représentant du Cocontractant : 10 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux;
- Domicile du Cocontractant : 10 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux;
- Liste du personnel et du matériel: 20 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux;
- Assurances : 20 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la notification de l'Ordre de service de démarrage ou de la date d'expiration de la validité d'une assurance au cours de l'exécution des travaux;
- Cautionnement définitif: 20 000F/j de retard au-delà de vingt (20) jours à compter de la notification de l'Ordre de service de démarrage des travaux;
- Piquetage et saisine du Maître d'œuvre pour l'organisation de la visite détaillée: 10 000F/j de retard au-delà de sept (7) jours à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux;
- Avant Projet d'Exécution: 50 000F/j de retard au-delà de dix (10) jours à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage ou de la signature du procès verbal de définition des tâches à exécuter si elle a lieu ;
- Programme d'Exécution : 50 000F/j de retard au-delà de cinq (5) jours à compter de la date de notification de la validation de l'Avant Projet d'Exécution par l'Ingénieur ;

23-3-Pénalités pour défaut d'exécution

Le Cocontractant sera passible de pénalités en cas d'inobservation de certaines dispositions contractuelles prévues au titre de son contrat, et notamment en ce qui concerne les points suivants :

- Non remplissage du journal de chantier constaté lors des visites : 10 000F/visite
- Indisponibilité du journal de chantier lors des visites: 20 000F/visite.

Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur le délai contractuel.

Les pénalités cumulées ne pourront dépasser dix pour cent (10 %) du montant du marché. Un pourcentage supérieur à dix pour cent (10 %) pourra entraîner la résiliation du marché.

Il appartient au Cocontractant de rassembler au fur et à mesure de l'exécution des travaux, les pièces justificatives d'un dossier éventuel de demande de remise de pénalités qui ne pourra être prononcée par le Maître d'Ouvrage qu'après avis technique de l'organisme de la Régulation des Marchés Publics sur proposition du Maître d'Ouvrage.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises

24.1-indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des cotraitants.

24.2- Indiquer le mode de paiement des sous-traitants, le cas échéant.

Article 25 : Décompte final (Art. 34 CCAG)

25.1 Après achèvement des travaux, l'entrepreneur dresse le projet du décompte final établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble. Ce projet comporte les mêmes parties que les décomptes mensuels, et est accompagné des pièces et calculs justificatifs.

25.2 Le projet de décompte ci-dessus est remis au Maître d'œuvre dans le délai d'un (01) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux. En cas de retard dans la remise de ce projet de décompte final, il est appliqué à l'entrepreneur une pénalité par jour calendaire d'un dix millième (1/10000^e) du montant de ce décompte. Toutefois cette pénalité est appliquée après une mise en demeure rappelant à l'entrepreneur ses obligations et lui fixant un dernier délai.

25.3. Si le projet de décompte final est rectifié par le Maître d'œuvre et accepté par l'Ingénieur et le Chef de service du marché, il devient alors le décompte final. Ce dernier doit être notifié à l'entrepreneur dans le délai d'un (01) mois à compter de la date de remise du projet de décompte final au Maître d'œuvre.

L'entrepreneur doit, dans un délai d'un (1) mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature, sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de le signer.

25.4. Dans le cas où l'entrepreneur signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par l'entrepreneur dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

25.5 le dossier de décompte est signé par l'Ingénieur, le Chef de Service du Marché et le Maître d'Ouvrage et payer dans les mêmes conditions que le décompte provisoire.

25.6. Le visa MINMAP n'est pas requis.

25.6. Après validation par le Maître d'Ouvrage, une copie du dossier de paiement est au MINMAP et à l'ARMP

Article 26 : Décompte général et définitif (Art. 35 CCAG)

26.1. Dans le délai d'un (01) mois suivant la date à laquelle est prononcée la réception définitive, le Chef de service du marché ou le cas échéant, le Maître d'œuvre, établit le décompte général qui comprend :

- Le décompte final défini ci-dessus et les additifs éventuels ;
- Éventuellement la libération du reliquat de la retenue de garantie ;
- Éventuellement la valorisation des travaux à caractère exceptionnel ordonnés par le Chef de service du marché pendant le délai de garantie, et non couverts par ladite garantie. ;
- La récapitulation des acomptes mensuels et du solde.

Le montant du décompte général est égal au résultat de cette dernière récapitulation.

26.2. Le décompte général, signé par l'Ingénieur, le Chef de Service du Marché et le Maître d'Ouvrage, doit être notifié à l'entrepreneur par ordre de service.

26.3. L'entrepreneur dispose alors d'un (01) mois à partir de cette notification, pour envoyer le décompte général, sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de le signer.

26.4. Si la signature du décompte général est donnée sans réserve, cette acceptation lie définitivement les deux parties, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires s'il y a lieu. Ce décompte devient ainsi le décompte général et définitif du marché.

26.5. La transmission du décompte Général et Définitif à l'organisme payeur en vue du paiement, est subordonnée au visa préalable du MINMAP

Nota : le MINMAP reçoit copie des décomptes provisoires et final et vise le décompte définitif

Article 27 : Régime fiscal et douanier

Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés.
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché
- Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douane, TVA, taxes informatiques)
- Des droits et taxes communaux
- Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés

Sept (7) exemplaires originaux du présent marché seront enregistrés auprès du Chef de Centre Régional des Impôts compétent et timbrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation en vigueur.

Un exemplaire du marché enregistré et timbré devra être déposés auprès des acteurs suivant :

- Le Maître d'Ouvrage,
- Le Chef de Service du Marché,
- L'Ingénieur du Marché,
- Le MINMAP,
- L'ARMP.

CHAPITRE III : EXÉCUTION DES TRAVAUX

Article 29 : Suivi et Contrôle (article 151)

29.1 Ce marché fait l'objet d'un suivi et d'un contrôle par :

- Le Maître d'Ouvrage à travers le Chef de Service, l'Ingénieur du Marché et le Maître d'œuvre,
- L'Organisme chargé du Contrôle Externe (**Le MINMAP**).

29.2 Le contrôle de l'exécution vise à veiller au respect des normes de qualité, de confort, de sécurité et de pérennité de l'ouvrage.

29.3 Les acteurs intervenants dans le suivi et le contrôle de l'exécution de ce contrat perçoivent une indemnité fixée par une décision du Maître d'Ouvrage (**article 153**).

29.4 Les acteurs intervenants dans le suivi et le contrôle de l'exécution de ce contrat sont tenus d'adresser au Maître d'Ouvrage, au Ministre chargé des Marchés Publics et à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics ses rapports mensuel et final (**article 154**).

Article 30 : Délai d'exécution du marché et Prolongation des délais

30.1. L'ensemble des travaux objet de la présente Lettre-Commande devront être terminés dans un délai de **Quatre (04) Mois Calendaires** à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Ce délai comprend la période d'installation de l'entrepreneur, le temps nécessaire aux études qu'il aura à effectuer, le délai que se réserve l'Administration pour vérifier le projet d'exécution de l'entrepreneur, la durée d'approvisionnement quelle qu'en soit l'origine, le temps nécessaire à l'exécution des clauses techniques particulières ainsi que les périodes de pluies.

30.2. Si, par suite des circonstances quelconques raisonnablement fondées, le Cocontractant présentait une demande de prolongation de délai, cette demande serait examinée par le Maître d'Ouvrage.

Article 31 : Rôle et responsabilité de l'entrepreneur

Le Cocontractant est responsable vis-à-vis de L'Administration, de l'organisation et de la conduite du chantier, de la qualité des matériaux et fournitures dont la charge lui incombe, du personnel employé par lui, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier et de la bonne exécution des travaux.

Les travaux seront exécutés conformément aux plans de spécifications techniques selon les règles de l'art conformément aux techniques et pratiques en usage.

À cet effet, le Cocontractant devra prendre toutes les mesures pour fournir tous les moyens nécessaires et engager tout le personnel spécialisé.

Chaque lot du devis constitue une étape dans l'exécution des travaux que le Cocontractant doit faire réceptionner. La réception d'un lot est sanctionnée par la rédaction d'un procès-verbal contresigné par l'Ingénieur, le Maître d'Ouvrage (ou son représentant) et le Cocontractant ou son représentant au chantier (Chef de chantier).

La signature du procès-verbal d'une étape vaut quitus, sanctionne la bonne exécution des travaux exécutés et donne droit à la poursuite des travaux du lot suivant. Au cas où le Cocontractant entame les travaux d'un lot avant la réception de ceux de l'étape précédente, il engage à ses risques la responsabilité de son entreprise au cas où les travaux précédents sont mal exécutés et non réceptionnables.

Le Cocontractant devra assurer la protection et la sécurité des ouvrages existants pendant l'exécution des travaux.

Le Cocontractant devra tenir constamment à jour un planning d'avancement des travaux et le communiquer régulièrement à L'Ingénieur du Marché

Le Cocontractant sera par ailleurs tenu de signer tous les rapports journaliers établis par son représentant sur le chantier.

Le Cocontractant devra présenter aux représentants de L'Administration tous les responsables du chantier.

Article 32 : Mise à disposition des documents et obligation du Maître d'Ouvrage

31.1. L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le DAO sera transmis au Cocontractant par le Chef de Service du marché.

31.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

31.3. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 33 : Assurance des ouvrages et responsabilité civiles

Avant tout commencement de l'exécution (et sans pour autant diminuer ses obligations), le Cocontractant devra contracter une assurance globale de chantier.

Cette assurance à établir au bénéfice de l'Administration et du Cocontractant aura pour but de couvrir les risques afférents :

- Aux dommages matériels pouvant être causés aux constructions du fait de l'effondrement partiels ou total des ouvrages en construction ;
- Aux désordres causés, le cas échéant, aux constructions et ouvrages voisins ;

Le Cocontractant est tenu de fournir à l'Administration une copie de la police d'assurance contractée pour le chantier et une attestation précisant que le Cocontractant et le Maître d'Ouvrage sont effectivement couverts pour les risques énumérés ci-dessus.

Le règlement du premier décompte des travaux sera subordonné à la production des pièces justificatives de l'assurance globale du chantier.

Article 34 : Consistance des travaux

Les travaux objet du présent marché sont définis dans le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières, dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), au Bordereau des Prix unitaires (BPU) et au Détail Estimatif.

Les travaux à réaliser dans le cadre du contrat portent sur les opérations ci-après :

- ✓ Les travaux préparatoires et études ;
- ✓ Les travaux de fondation ;
- ✓ Les travaux de maçonnerie et d'élévation ;
- ✓ Les travaux de charpente, de couverture et plafond ;
- ✓ Les travaux de menuiserie métalliques et bois ;
- ✓ Les travaux d'électricité ;
- ✓ Les travaux de peinture, revêtement;
- ✓ Plomberie sanitaire ;
- ✓ Les travaux de V.R.D.

Article 35 : Pièces à fournir par le Cocontractant

35.1- Programme des travaux, plan d'assurance qualité et plan de gestion environnementale

a) dans un délai de trente jours à compter de la date de notification de l'ordre de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra au Maître d'œuvre, le programme d'exécution des travaux en cinq exemplaires. Ce programme d'exécution des travaux précisera, son calendrier d'approvisionnement, son projet de plan d'assurance qualité (PAQ) et son plan de gestion environnemental.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention « BON POUR EXÉCUTION »
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le Cocontractant disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet d'exécution. Le Maître d'œuvre disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques, dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant, les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Cocontractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement des travaux. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Maître d'œuvre.

b) Le plan de gestion environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des liquides et des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c) Le Cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d) L'agrément donné par le chef de service, le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur ne diminue en rien la responsabilité du Cocontractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

35.2- Projet d'exécution

a) les plans d'exécution (calcul et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du chef de service, du Maître d'œuvre ou de l'Ingénieur, un mois au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b) le chef de service, le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur disposera d'un délai de quinze jours pour les examiner et faire connaître ses observations. Le Cocontractant disposera alors d'un délai de huit jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers

36.1- Les panneaux placés au chantier devront être mis en place dans un délai d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

36.2- Le personnel présent sur le site d'exécution des travaux doit arborer les équipements et tenue de sécurité, faute de quoi le Cocontractant se verra infliger une pénalité.

Article 37 : Implantation de l'ouvrage

Le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur notifiera dans un délai de sept (07) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, sur demande du Cocontractant, les points et niveaux de base du projet.

Article 38 : Laboratoire de chantier et essais

38.1- le Maître d'Œuvre si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

38.2- Le chef de service dispose d'un délai de sept (07) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur dès réception de la demande.

Article 39 : Journal de chantier Réunion de chantier

39.1- Le journal de chantier

Un journal de chantier sera tenu par le Cocontractant et mis à la disposition de l'équipe du projet. C'est un document contradictoire unique, ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Y seront consignés entre autres :

- Les conditions atmosphériques ;
- Les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employés ;
- L'avancement des travaux ;
- Les prescriptions imposées ;
- Les quantités détaillées de travaux ;
- Les réceptions des matériaux et agréments ;
- Les incidents, accidents ou évènements qui pourraient avoir une incidence ultérieure sur la tenue des ouvrages ou le déroulement du chantier ;
- Les non-conformités ;
- Les visites officielles ;
- Les opérations administratives relatives à l'exécution ou au règlement du contrat (notification, résultats d'essais, constat des travaux, etc....)

Le journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le chef de chantier à chaque visite de chantier et visé systématiquement lors des réunions de chantier. Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état que des événements ou documents mentionnés en temps voulu au journal de chantier.

Tout refus de présentation ou toute tentative de destruction partielle ou totale, ou de falsification de ce journal pourra donner lieu à des sanctions administratives. En tout état de cause, le Cocontractant ne peut se prévaloir de l'impossibilité de recourir à la consultation du journal de chantier

Ce document doit être disponible avant l'installation du chantier, pour le démarrage des travaux

39.2- Les réunions de chantier

Des réunions hebdomadaires de chantier auront obligatoirement lieu entre le prestataire et l'équipe de suivi. À l'issue de cette réunion, un constat des travaux déjà réalisés sera établi et signé par tous les participants. À partir de ce constat, le Cocontractant devra obligatoirement produire et remettre au Maître d'œuvre un projet de décompte pour paiement

Par ailleurs, une fois par mois et à l'initiative du Maître d'Ouvrage, une réunion mensuelle de chantier aura lieu, avec la participation obligatoire de :

- L'Organisme en charge du contrôle externe,
- Le Chef Service du Marché ou son représentant,

- L'ingénieur du Marché ou son représentant,
- Le Maître d'œuvre ou son représentant,
- Le Cocontractant.

Toute réunion de chantier est systématiquement précédée d'une visite de l'ouvrage effectuée par les parties. La tenue des documents de chantier, l'état d'avancement des travaux et les problèmes rencontrés sont examinés au cours de cette réunion.

La participation du représentant du Cocontractant aux réunions de chantier est obligatoire.
Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

CHAPITRE IV : DE LA RÉCEPTION

Article 40 : Réception provisoire (articles 156 et 157)

40.1 Avant la réception provisoire, le Cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de Service du Marché, à l'Ingénieur et au Maître d'Œuvre, ainsi qu'à l'Organisme chargé du Contrôle Externe l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Dans les trois (03) jours suivant la réception de ce courrier, ou à la date indiquée dans ce courrier, le Maître d'Ouvrage convoquera l'Ingénieur, le Maître d'œuvre et le Cocontractant pour procéder aux visites préalables à la réception des ouvrages.

Les opérations préalables à la réception comprennent :

- a) la reconnaissance des ouvrages exécutés ;
- b) les épreuves prévues par le CCTP ;
- c) la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché ;
- d) la constatation éventuelle d'imperfections ou de malfaçons ;
- e) la constatation du repli des installations de chantier et de la remise en état des terrains et des lieux ;
- f) les constatations relatives à l'achèvement des travaux.

Au terme de cette visite, la commission indique les éventuelles réserves et les travaux correspondant à effectuer assorties de délais.

Ces opérations font l'objet d'un procès verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre, l'Ingénieur et contresigné par le Cocontractant.

40.2 Le Cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de Service du Marché, à l'Ingénieur et au Maître d'Œuvre, ainsi qu'à l'Organisme chargé du Contrôle Externe l'organisation d'une visite relative à la réception provisoire. À sa demande est annexé le procès-verbal de visite technique préalable ou éventuellement le procès-verbal de lever des réserves.

Dans les trois (03) jours suivant la réception de ce courrier, ou à la date indiquée dans ce courrier, le Maître d'Ouvrage convoquera la commission statutaire pour procéder à la visite de réception provisoire des travaux.

La commission de réception est composée ainsi qu'il suit :

*** Président :** Le Maître d'Ouvrage ou son représentant;

*** Rapporteur :** L'ingénieur du Marché ;

*** Membres :**

1. Le chef de service du Marché,
2. Le Maître d'œuvre,
3. Le Comptable Matières de la Mairie de MESSONDO,
4. Le Cocontractant,

*** Observateur :** Le DDMAP/NK ou son Représentant.

40.3. Les membres de la commission de réception provisoire sont convoqués par courrier au moins 02 jours avant la date de la réception ; ils sont tenus d'assister (ou de se faire représenter). Leur absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La commission vérifie l'existence des documents préalables avant de se prononcer sur la réception provisoire.

40.4. Les opérations de réception provisoire donnent lieu à la signature, séance tenante, d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant la prononciation de ladite réception.

40.5. Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président.

40.6. Les membres de la commission de réception perçoivent à l'occasion une indemnité fixée par une décision du Maître d'Ouvrage.

Article 41 : Documents à fournir après exécution

Avant la réception provisoire, Le Cocontractant remettra au Maître d'œuvre six (06) exemplaires dont un original reproductible, les dossiers d'exécution définitifs de l'ouvrage (plan de recollement) tenant compte des modifications éventuellement apportées au projet en cours de réalisation et donnant tous les renseignements sur les travaux exécutés ainsi que la nature, la provenance et la qualité des différents matériaux utilisés pour la construction. Il est rappelé que c'est le Maître d'œuvre qui a la charge de collecter et de vérifier les documents de recollement fournis après exécution par le Cocontractant (et notamment les plans d'ensemble et de détail conformes à l'exécution, les photos montrant l'ensemble de l'ouvrage ainsi que l'exécution des phases principales de celui-ci). La non remise de ces documents fera obstacle à la réception provisoire.

Article 42 : Délai de garantie

Le délai de garantie est fixé pour tous les travaux neufs compris dans la présente Lettre-Commande à **un (01) an** à compter de la date de réception provisoire. Ce délai sera prolongé jusqu'à ce que les travaux aient été mis en état de réception définitive. Le Cocontractant devra assurer la charge de toutes les réparations ou réfections quelles qu'elles soient jusqu'au moment de cette opération.

Article 43 : Réception définitive

43.1- La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

43.2- La Commission pour la réception définitive sera la même que celle ayant prononcé la réception provisoire des travaux ;

43.3- La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 44 : Accès au chantier

Dans le cadre de sa mission de contrôle de la réalisation physique des marchés publics, les représentants de l'Autorité en charge des Marchés Publics de NYONG ET KELLE descendront régulièrement sur le terrain afin de s'assurer de l'effectivité et de la conformité de la réalisation des prestations objet de la présente Lettre-Commande. À cet effet, ils auront libre accès au chantier et à tous les documents contractuels ou informations, liés à l'exécution du marché.

Le Maître d'Ouvrage, le Chef de Service du marché, l'Ingénieur du marché, ou leurs représentants, ainsi que toute personne autorisée par le Maître d'Ouvrage, devront à tout moment avoir accès au chantier, aux ateliers et tous lieux de travail, ainsi qu'aux lieux d'où proviennent les matériaux, produits manufacturés, et outillages utilisés pour les travaux.

Article 45 : Résiliation de la Lettre-commande

La Lettre-commande peut être résiliée comme prévu à la section II (Du contentieux en phase d'exécution) sous-section I (De la résiliation) du décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un Ordre de Service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance du Cocontractant au non-paiement persistant des prestations.

Article 46 : Cas de force majeure

46.1. Responsabilité du Cocontractant

En cas de force majeure, le Cocontractant ne verra sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit l'Autorité Contractante de son intention d'évoquer cette force majeure et ce, avant la fin du vingtième jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient à l'Autorité Contractante d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

46.2. Définition du terme force majeure

Aux fins de la présente clause, le terme "**force majeure**" désigne un événement échappant au contrôle du Cocontractant, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure, sans que la liste soit limitative, les actes de l'Administration, soit au titre de la souveraineté de l'État, soit au titre de la Lettre-commande, les guerres, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, les tremblements de terre et autres faits analogues.

46.3. Notification au Maître d'Ouvrage en cas de force majeure

En cas de force majeure, le Cocontractant notifiera rapidement par écrit au Maître d'Ouvrage l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires à l'Autorité Contractante, le Cocontractant continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre de la Lettre-commande, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations entravées par la force majeure.

Dans le cas où le Cocontractant invoquera le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures.
- Vent : 40 mètres par seconde.
- Crue : la crue de fréquence décennale.

Article 47 : Différends et litiges

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 41 : Edition et diffusion de la présente Lettre-commande

Vingt (20) exemplaires de la présente Lettre-commande seront édités par les soins du Cocontractant et fournis au Maître d'Ouvrage.

Article 42 et dernier : Entrée en vigueur de la Lettre-commande

La présente Lettre-commande ne deviendra définitive qu'après signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage.

PIÈCE N° V :

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°03/AONO/C-MESSONDO/CIPM/2026 DU 06 MARS 2026

POUR LA CONSTRUCTION DE CERTAINES STRUCTURES DANS LA COMMUNE DE
MESSONDO, DÉPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, RÉGION DU CENTRE, EN
PROCEDURE D'URGENCE.

A – INTRODUCTION

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du marché.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

B – MODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Généralités : Béton armé ou non et Mortier de dosage 350kg/m³

Pour tous les travaux de maçonnerie, les composantes du béton ou mortier doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit :

1 – Sable

Tous les sables seront exempts d'oxydes de matières organiques d'origine animale ou végétale. Ils proviendront soit des rivières, soit du broyage. L'équivalent de sable sera supérieur à 70% et le pourcentage des éléments éliminés par la décantation devra être inférieur à 4%.

La granulométrie sera de 0,80 mm pour les mortiers et chapes ; et entre 0,16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

2 – Gravillons :

Les gravillons destinés à la confection des bétons doivent être propres et de granulométrie adaptée à leur utilisation ; ils proviendront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage.

3 – Eaux de gâchage :

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés et de sel.

4 – Liants hydrauliques :

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de type, CPJ 35 et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stock qui ne présenterait pas un aspect de pulvérulence sera rebuté et évacué dans les quatre jours.

5 – Armatures

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux et des aciers « TOR » conformes aux prescriptions des règles BAEL 83. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, non – adhérence de peinture ou graisse. Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferrailage soumis par l'entrepreneur à l'approbation du maître d'œuvre avant le début des travaux.

6 – Bois

Le bois utilisé (planches, lattes, chevrons et bastings) sera d'essence dure (type iroko...).

7 – Coffrage

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable le poids et la poussée du béton, les effets de vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre.

L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

CHAPITRE I : TRAVAUX PRÉPARATOIRES

1- Installation du chantier

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du Marché et comprendront entre autre :

- L'amené et le repli du matériel ;
- L'amené et le repli du personnel ;
- La mise en place sur le site des travaux d'un panneau indicatif de chantier comportant les informations sur le Marché ainsi que sur les différents intervenants.
- L'isolation du site des travaux par de bandes de signalisation (rouge-blanc) ;
- La location d'une base de chantier avec un bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ;
- L'aménagement des aires de stockage des matériaux.

2 – Suivi des travaux

Production des documents de suivi de l'exécution travaux

Le suivi de l'exécution des travaux consiste en l'organisation et l'animation par le Cocontractant des :

- Réunions hebdomadaires de chantier ;
- Réunions mensuelles de chantier ;
- Réceptions des parties d'ouvrage (approvisionnements, choix du site, implantation, fouilles, fondations, élévations, charpente, couverture, menuiserie, électricité, peinture, VRD, etc.).

Pour un délai d'exécution des travaux de 04 mois calendaires, il sera organisé en moyenne :

- Douze (12) réunions hebdomadaires,
- Quatre (04) réunions mensuelles.

À chaque réunion, un procès-verbal sera dressé et signé par toutes les parties.

Production des documents d'exécution

❖ Projet d'exécution

Avant le démarrage effectif des travaux, l'entrepreneur devra impérativement produire en cinq (05) exemplaires un projet d'exécution des travaux conforme au canevas définis par l'Ingénieur.

Il le remettra signé et contre décharge au Maître d'œuvre qui après visa le soumettra à l'Ingénieur des travaux pour approbation et ventilation.

Il sera constitué des parties suivantes :

- Présentation générale,
- Liste et qualification du personnel d'encadrement à mobiliser,
- Liste et facture du matériel à utiliser,
- Méthodologie d'exécution des travaux,
- Plan d'assurance qualité,
- Plan de gestion d'environnement du projet,
- Plans architecturaux du bâtiment (fondation, distribution, coupes, toiture, façades),
- Plans de détails techniques (ferraillage, coffrage, claustras, etc.),
- Planning graphique d'exécution des travaux,
- Annexes (cautionnement définitif, polices d'assurances, OSD, etc.).

❖ Plan de recollement

Avant la réception provisoire, L'entrepreneur devra impérativement produire, signer et remettre au Maître d'œuvre contre décharge cinq (05) exemplaires des dossiers d'exécution définitifs de l'ouvrage (plan de recollement) tenant compte des modifications éventuellement apportées au projet en cours de réalisation et donnant tous les renseignements sur les travaux exécutés ainsi que la nature, la provenance et la qualité des différents matériaux utilisés

pour la construction sans oublier les plans d'ensemble et de détail conformes à l'exécution, les photos montrant l'ensemble de l'ouvrage ainsi que l'exécution des phases principales de celui-ci.

À cet effet, Il sera constitué des parties suivantes :

- Présentation générale,
- Personnel et matériel effectivement utilisé,
- Méthodologie d'exécution utilisée,
- Historique du projet :
 - Procès-verbaux de réunions de chantier (hebdomadaires et mensuels),
 - Procès-verbaux de réception des parties d'ouvrage,
 - Constats des travaux (éventuellement),
 - Décomptes provisoires (éventuellement),
 - Procès-verbal de pré-réception technique,
 - Procès-verbal de levés des réserves (éventuellement),
 - Projet de décompte final,
 - Ensemble des correspondances émises dans le cadre de l'exécution de ce contrat,
 - Documents administratifs préalables (OSD, cautionnement définitif, polices d'assurances),
- Reportage photos

❖ **Journal de chantier**

Un journal de chantier sera tenu par le Cocontractant et mis à la disposition de l'équipe du projet. C'est un document contradictoire unique, ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Y seront consignés entre autres :

- Les conditions atmosphériques ;
- Les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employés ;
- L'avancement des travaux ;
- Les prescriptions imposées ;
- Les quantités détaillées de travaux ;
- Les réceptions des matériaux et agréments ;
- Les incidents, accidents ou évènement qui pourraient avoir une incidence ultérieure sur la tenue des ouvrages ou le déroulement du chantier ;
- Les non-conformités ;
- Les visites officielles ;
- Les opérations administratives relatives à l'exécution ou au règlement du contrat (notification, résultats d'essais, constat des travaux, etc...)

Le journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le chef de chantier à chaque visite de chantier et visé systématiquement lors des réunions de chantier. Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état que des évènements ou documents mentionnés en temps voulu au journal de chantier.

Tout refus de présentation ou toute tentative de destruction partielle ou totale, ou de falsification de ce journal pourra donner lieu à des sanctions administratives. En tout état de cause, le Cocontractant ne peut se prévaloir de l'impossibilité de recourir à la consultation du journal de chantier.

CHAPITRE II : TERRASSEMENT

1 - Démolitions

Elles comprennent tout ouvrage fondé ou non sur l'emplacement du Bâtiment. Les produits seront évacués à la décharge publique.

2 – Décapage

Consiste à enlever pour stockage, pour réemploi ou évacuation à la décharge publique, la terre végétale sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10m tout autour de celui-ci.

3 – Nivellement plate-forme

Nivellement d'une plate-forme sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 5 m tout autour de celui-ci.

NB : Au cas où il serait impossible de réaliser les nivellements tel que définis, le montant y alloué sera utilisé de la manière suivante :

Premier cas : Terrain en pente : réalisation d'un mur de soutènement et remblaiement complémentaire suivant les directives du Maître d'œuvre.

Deuxième cas : Terrain plat : réalisation des travaux supplémentaires en compensation du montant des travaux non exécutés, suivant les prix unitaires du devis estimatif. Ces travaux seront définis par le Maître d'œuvre.

4-Fouilles

Les fouilles seront descendues jusqu'au bon sol, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, la profondeur de ces fouilles ne sera pas inférieure à 70cm en tous points. L'exécution de ces fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par les contrôleurs des travaux.

5 – Remblais :

Les terres provenant de ces fouilles seront sous réserve de leur bonne qualité, utilisées pour les remblais. Ceux-ci seront exécutés par couches successives de 20 cm, arrosées et compactées. Les terres excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité seront évacuées à la décharge publique ou en des lieux agréés par le maître d'œuvre. De toutes les manières, les remblais seront purgés de tout détrit, racines, matières végétales et gravats.

CHAPITRE III : FONDATIONS

N.B : La véranda et les pièces recevant les canalisations et les robinets d'eau auront une dénivelée de 5cm par rapport au niveau des autres pièces courantes.

1 – Béton de propreté

Un béton maigre dosé à 150 kg/m³ de 5 cm d'épaisseur sera régalié sur les fonds de fouilles.

Variante 1 : Semelle filante + murs de fondations en agglomérés de 15 bourrés + chaînage haut.

- Semelle filante

En béton armé de section 20 x 30 ou 15 x 30 suivant les indications des plans

- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Aciers : épingles T8 tous les 20 cm + 3 filants T8

Murs de fondation

Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de 20 x 20 x 40 bourrés au béton ordinaire dosé à 250kg/m³ et hourdés au mortier de ciment ordinaire.

Variante 2 : Semelles isolées sous poteaux + murs de fondations en agglomérés de 20 bourré + longrine.

- Semelles isolées sous poteaux

En béton armé de section 20x50x50 (pour poteaux 20 x 20) ou 20 x 40 x 50 (pour poteaux 20 x 30)

- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Aciers : cadres T8 espacement 15 cm.

- Murs de fondation

Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de 20 x 20 x 40 bourrés au béton ordinaire dosé à 250 kg/m³ et hourdés au mortier de ciment ordinaire.

- Poteaux

En béton armé de section (suivant indications des plans)

- 20 x 20 ou 20 x 30
- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Aciers :
 - Cadres T6 tous les 20cm + 4 filants T8 pour poteaux 20 x 20
 - Cadres + épingles T6 tous les 20 cm + 6 filants T8 pour les poteaux 20 x 30

Dallage du sol

Le sol recevra un dallage en béton de 08 cm d'épaisseur sur un film polyane de 400 microns. Il sera recoupé en surfaces de 16 m² maximum avec des joints combinés. Finition talochée.

Béton armé

- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Aciers : treillis T6 ; maille 150 x 150

NB : Pour les ateliers en béton armé de 15 cm d'épaisseur :

- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Aciers : treillis T6 ; maille 150 x 150

Rampe d'accès pour handicapés

Elle sera réalisée en BA dosé à 350 Kg/m³ et placée au niveau de la porte de l'entrée arrière de chacune des salles de classe. Elle devra avoir une pente maximale de 15%.

Paillasse

En béton armé d'épaisseur indiquée sur le plan (8cm mini). Finition talochée.

- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Aciers : treillis T6 ; maille 150 x 150

Chaînage

Pour murs de fondation en agglomérés de 20 bourrés

En béton armé de section 15 x 20

- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Aciers : cadres T6 tous les 20 cm + 4 filants T8 + 4 équerres T8 aux angles.

CHAPITRE IV : MAÇONNERIE – ÉLÉVATION

• Murs en élévation

Les murs porteurs seront au gré du Maître d'Ouvrage montés :

En matériaux locaux (briques en terre cuite) cf. circulaire N° 001 /C/MINFI du 02 Janvier 2018 ; ART. 414, suivant les indications des plans. Ces matériaux devront offrir une résistance à l'écrasement non négligeable.

NB. : Les murs de séparation de pièces contiguës seront identiques aux murs des pignons.

En agglomérés de ciment creux 15 x 20 x 40. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement non négligeable.

N.B. : Les murs de séparation de pièces seront identiques aux murs des pignons.

• Poteaux

En béton armé dosé à 350 Kg/m³ de section

- 15 x 20 dans les murs ; 15 x 30 sur véranda
- Aciers :
- Cadres T6 tous les 20 cm + 4 filants T8 pour poteaux 15 x 15
- Cadres + épingle T6 tous les 20 cm + 6 filants T8 pour les poteaux 15 x 30

• Linteaux

En béton armé dosé à 350 kg/m³, de section 15 x 20 suivant épaisseur des murs :

- Aciers : cadres T6 tous les 15 cm + 4 filant T8

NB : Pour les portes coulissantes des ateliers :

- Section 30 x 20
- Acier : cadres et épingle T6 tous les 15 cm + 6 filants T8

• Chaînage haut

En béton armé à 350kg/m³ de section 15 x 20 :

- Aciers : épingle T6 tous les 20 cm + 2 filants T6 aux angles + 2 équerres T6 aux angles

• Poutres

En béton armé à 350 kg/m³ de section 15 x 20

- Aciers : cadre T6 tous les 15 cm + 4 filants T10

• Claustras

Ils seront exécutés suivant le modèle du plan type.

• Chape

Épaisseur minimale de 4cm. finition : lissage à la barbotine de ciment avec bouchardage.

• Enduits

Sur toutes les parties maçonnées, il sera exécuté un enduit de 1,5cm d'épaisseur au mortier de ciment en 3 couches, dosé tel que précisé dans le tableau ci-dessous.

• Tableau mural

Réalisé sur un mur enduit, il sera fait au mortier de ciment armé d'un treillis soudé ou de grille fine. Finition : taloché et lissé soigneusement au ciment, Peinture : 2 couches d'ardoisine de couleur verte ou noire.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DOSAGES DES PRODUITS À BASE DE CIMENT

	Ciment CPA 325	Sable	Gravier
Béton de propreté	1 sac (150 kg/m ³)	3 brouettes de gros sable	4 brouettes 5/15
Béton pour Fondations et Dallages	1 sac (300 kg/m ³)	1 brouette de gros sable	2,5 brouettes 5/15
Béton Armé en Superstructure	1 sac (350 kg/m ³)	1 brouette de gros sable	2 brouettes 5/15
Enduits 1 ^{ère} couche : <i>GOBETIS</i>	1 sac (550 kg/m ³)	1,5 brouette de gros sable	
Enduits 2 ^{ème} couche : <i>CORPS</i>	1 sac (450 kg/m ³)	2 brouettes de sable moyen	
Enduits 3 ^{ème} couche : <i>FINITION</i>	1 sac (350 kg/m ³)	2,5 brouettes de sable fin	
<i>Chape Sol</i>	1 sac (600 kg/m ³)	1,5 brouette de sable moyen	
Agglos ordinaires (Tapés à la main)	1 sac	3 brouettes de sable	Rendement : 22 parpaings de 20 30 parpaings de 15 37 parpaings de 10
Mortier de pose	1 sac (150 kg/m ³)	3 brouettes de sable	Rendement : 96 parpaings de 20 (8 m ²) 120 parpaings de 15 (10 m ²) 180 parpaings de 10 (15 m ²)

À retenir : une Brouette contient environ 60 litres et un sac de ciment pèse 50 kg.
Un Camion benne ordinaire contient 6 m³, soit l'équivalent de 90 brouettes.

CHAPITRE V : CHARPENTE-COUVERTURE – PLAFOND

- Charpente

Les fermes seront exécutés avec du bois dur traité au Xylamon, de section 3X12 ou 3X15 suivant indication des plans. Elles seront fixées sur les murs de séparation et les pignons avec des pattes de scellement en fer plat.

- Couverture

La couverture sera réalisée en tôle bac aluminium 5/10^{ème} en une longueur unique et fixée sur les pannes par des tire-fond de 8x80 avec accessoires.

Le faîtage sera couvert avec des tôles faîtières crantées.

La planche de rive aura 40cm de large et 3cm d'épaisseur. Elle sera en bois dur traité et raboté sur une face.

* Plafond

Plafond intérieur et véranda

Solivage : en bois dur de section 4x8 traité au Xylamon. Les bois de champ seront rabotés.

Habillage : en contreplaqué de 4mm en plaques de 60x120cm

NB. *Couvre joint périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur*

Trappe de visite dans pièce intérieure

Trous de ventilation perforés sur des plaques à la véranda.

Plafond alentour extérieur

Solivage : en bois dur de section 4x8 traités au Xylamon. Les bois de champ seront rabotés.

Habillage : en tôle lisse de 0,5 mm.

Tôle de rive

Posée sur planche de rive : en bois dur de dimension 5.00x30x3 traité au Xylamon.

Habillage : en tôle lisse de 0,5 mm

- Bande ourlée en Alu de 0,5 mm

Posée sur la planche de rive

CHAPITRES VI : MENUISERIE MÉTALLIQUE

Seuils

Pour l'arrêt de la chape au niveau de l'estrade, des portes et de la véranda ; ils seront en fer cornière de 30mm avec queue de carpe tous les 50cm.

Portes

Les portes métalliques seront d'un modèle approuvé par le Maître d'œuvre avec serrure Vachette fermant à double tour.

CHAPITRES VII : ÉLECTRICITÉ

Il s'agit ici de :

- L'installation d'un réseau principal d'alimentation en énergie électrique ;
- L'installation d'un réseau secondaire (secours) d'alimentation en énergie électrique ;
- La mise en place des fourreaux en tube iso orange de diamètre adéquat encastré dans les maçonneries
- La fourniture et l'installation des boîtiers, coffrets, prises et appareils d'éclairage ;

1. Le réseau principal d'alimentation en énergie sera constitué par un raccordement au réseau public (ENEO)
Les installations seront faites conformément aux normes ENEO et en particulier, chaque circuit comprendra un maximum de 6 appareils et sera protégé par des fusibles de 10 ampères.
Les câbles électriques seront dimensionnés suivant les normes édictées par le DTU. On prendra en règle générale les sections suivantes :

1,5mm² pour les circuits d'éclairage,
2,5mm² pour les circuits de prise de courant

2. L'éclairage fluorescent sera composé de spots et appliques de type agréé à haut rendement. Tous les luminaires seront fixés sur des structures rigides (murs, plafonds ...).

Différentes lumières à incandescence seront disposées en appliques ou en plafonniers. Des hublots sont prévus pour l'éclairage extérieur.

CHAPITRES VIII : PEINTURE

Les travaux de peinture comprendront toute sujétion d'égrenage, de ponçage et de rebouchage. Les modèles et les couleurs de peinture seront approuvés par l'Ingénieur du Marché.

- Impression :

Murs : Peinture dite à eau

Plafond : pantimat ou similaire

Bois : Glycéro dilué

- Finition

Plafond : Pantex 800 ou similaire

Murs intérieurs : Pantex 800 ou similaire en deux couches ;

Murs extérieurs : Pantex 1300 ou similaire en deux couches ;

Soubassement : 15cm en peinture glycérophtalique en deux couches ;

Menuiseries bois : peinture glycérophtalique en deux couches.

CHAPITRE IX : ENDUITS ET REVETEMENT

- **Enduits verticaux sur murs intérieurs et extérieurs**

Les enduits extérieurs et intérieurs sur maçonneries en parpaings ou sur bétons seront réalisés au mortier de ciment mélangé de sable 0/5, parties fines dans la limite de 10. Tous les enduits seront exécutés en 03 couches et auront une épaisseur moyenne de 15 mm pour les enduits intérieurs et de 20 à 25 mm pour les enduits extérieurs.

1ère couche d'accrochage dosé à 400 Kg/m³ de ciment ;

2ème couche intermédiaire ou corps d'enduit dosé à 400 Kg/m³ de ciment ; et

3ème couche de finition dosée à 300 Kg/m³ de ciment pour les enduits intérieurs et 350 Kg/m³ pour les enduits extérieurs.

Ces dosages s'entendent pour 1000 l de sable sec. Les enduits recouvriront de 15 mm au moins les parties les saillantes du support. Les surfaces devant recevoir les enduits seront nettoyées et arrosées avant l'application de ceux-ci. La mise en place des enduits se réalisera après le passage de tous les fourreaux.

Les trois phases de réalisation de l'enduit mural seront les suivantes :

Le dégrossi

Cette opération s'effectue après séchage du gobetis et des bandeaux. Le dégrossi consistera à charger le mur jusqu'à l'épaisseur des bandeaux avec un mortier dosé à 400 Kg/m³. Avec une règle en bois, le maçon aplanira la surface du mur en enlevant toutes les parties qui débordent. Après ce travail, les bandeaux seront cassés et remplacés avec le mortier du dégrossi.

La phase de finition : elle sera exécutée avant le séchage du dégrossi. On emploiera un mortier de granulométrie plus fine pour les parois destinées à être peintes (300 Kg/m³). Il suffira d'utiliser une taloche et de combler tous les petits trous et rayures laissés après le dégrossi.

Chaque couche d'enduit ne sera appliquée qu'après séchage complet de la précédente. Le support d'enduit devra être mouillé avant l'exécution et avant chaque application d'une couche précédente.

- Chape lisse dosée a 400 kg/m³ de 3 cm d'épaisseur

Les travaux comprennent la fourniture du sable, ciment et eau pour la confection de la chape avant la pose des carreaux au sol y compris toutes suggestions de pose.

Pour ce qui est des carreaux de grés cérame, ils doivent satisfaire aux prescriptions de la norme NF.P.61.311 Coloris au choix du Maître de l'Œuvre

- Revêtement en carreaux

- Grés cérame 5 x 5
- Grés cérame 10 x 10
- Grés cérame 10 x 20
- Grés cérame 20 x 20
- Grés cérame 30 x 30

- Plinthe droite en grès

- Dimensions : Plinthe de 5 x 10, 10 x 10, 20 x 10, et 30 x 10
- Coloris au choix du Maître de l'Œuvre.

- Faïence

- Matériaux conforme à la norme NF.P. 61.331 et 332
- Dimensions 10 x 10 et 15 x 15
- Classement 1^{er} choix

- Mise en œuvre des carreaux

La mise en place des revêtements sera effectuée sur une couche de barbotine d'une épaisseur d'au moins 10mm et conforme aux prescriptions du DTU 52-1.

Un parfait nettoyage du carrelage doit être fait après la pose au moment du coulage des joints.

Pendant les 2 à 3 jours suivant la pose, les carrelages seront protégés, locaux clos.

Les surfaces exécutées sonnant creux seront déposées et remplacées.

Les carrelages ne seront jamais posés en désaffleurement des cadres et huisseries.

Tolérance de pose : suivant DTU 52.1

- Planéité : 3 mm (flèche sous règle de 2 m)

- Alignement des joints 2 mm avec règle de 2 m
- Niveau : 10 mm par rapport au niveau prévu

Les joints périphériques : un vide d'au moins 3 mm doit être réservé entre les derniers carreaux et les parois verticales (dans la hauteur du mortier de pose) qui seront dissimulé par plinthes droites.

L'exécution des joints sera en coulis de ciment. La pose sera à joints serrés, mais non jointif (1 à 2 mm).

Tolérance de planéité pour la faïence 2 mm (règle de 2 m).

CHAPITRE X : VRD

- Rigoles

Il sera exécuté autour du bâtiment des rigoles en béton armé de 40cm de large et 30cm de profondeur avec une épaisseur minimale de parois de 8cm, finition avec coulée lissée à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dosé à 400 kg/m³. Ces rigoles seront couvertes de dalles préfabriquées en béton armé aux droits des entrées sur une largeur de 2 mètres. Une pente de 2% sera exécutée au fond de ces rigoles pour faciliter l'écoulement des eaux.

- Dallage extérieur

Les murs extérieurs seront protégés par un dallage de 80cm de largeur et 8cm d'épaisseur tout autour du bâtiment, en gros béton taloché, dosé à 400 kg/m³.

PIÈCE N° VI :

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

GENERALITES - DEFINITIONS - CONSISTANCE DES PRIX

CONTENU DES PRIX

Conformément aux articles du CCAP, les prix du bordereau comprennent toutes les dépenses du Cocontractant sans exception, en vue de réaliser la totalité des travaux prévus au présent marché, en particulier les dépenses de mise à dispositions de matériel, de fourniture de matériaux à l'exception de celle mentionnées explicitement dans les définitions des prix, les dépenses de main d'œuvre, de transport, de frais généraux, et d'une façon générale, toutes dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe des travaux.

Les prix comprennent tous les ouvrages prévus au projet, les frais d'essais et d'étude préliminaire indiqués au CCTP.

Les coûts de transport sont compris dans les prix des travaux quels que soient les mouvements des terres réalisés, les terrassements généraux et la mise en dépôt ou en décharge publique étant effectués dans les limites du territoire de la Région du Centre.

QUANTITE MISE EN ŒUVRE NE DONNANT PAS LIEU AU PAIEMENT

Les travaux devant être exécutés conformément aux prescriptions du dossier technique, pièces et plans approuvés « Bon pour exécution », les quantités à prendre en compte seront effectivement calculées sur la base des côtes et dimensions fixées à ces plans ou modifiées par ordre de service.

S'il s'avère que par négligence, ou pour les commodités d'exécution, le Cocontractant met en œuvre des quantités supérieures à celle prévues aux plans approuvés seules seront prises en compte pour règlement les quantités résultant des plans approuvés « Bon pour exécution ».

LES PRIX UNITAIRES SERONT DONNES HORS TAXES

Objectifs

Les objectifs du Bordereau des prix sont :

- De permettre une bonne comparaison des prix offerts à évaluer sur la base d'une nomenclature définissant ces prix en fonction des tâches élémentaires constituant un poste de prix ;
- De permettre, une fois le marché conclu, l'évaluation et le paiement des travaux exécutés. Pour atteindre ces objectifs, le Bordereau des prix doit répertorier les travaux de façon suffisamment détaillée pour distinguer entre différentes natures de travaux, ou entre travaux de même nature exécutés dans des endroits différents, ou entre toutes autres conditions susceptibles de donner lieu à des variations de coûts.

Sans oublier que les prix comprennent également toutes suggestions découlant de l'application des dispositions administratives et techniques prévues dans les pièces écrites.

Séries de prix

Dans un bordereau des prix, les prix sont groupés en rubriques de façon à distinguer entre les parties des travaux qui par nature, accès, calendrier ou toute autre caractéristique peuvent donner lieu à des variations sur les méthodes de construction, ou séquence des travaux, ou considération de coût. Ces rubriques constituent des séries de prix.

Unités de mesure

Le système métrique sera utilisé, et les abréviations suivantes sont recommandées :

mètre	m	centimètre	cm	millimètre	mm
hectare	ha	mètre carré	m²	millimètre carré	mm²
litre	l	mètre cube	m³	unité	u
kilogramme	kg	Tonne	t	forfait	ff
seconde	s	heure	h	kilogramme par mètre cube	kg/m³

PRESENTATION DU BORDEREAU DES PRIX

- Le bordereau des prix unitaires doit être présenté sous la forme d'un tableau de trois colonnes. Les codes de la série et du prix figurent à la première colonne ; la définition des prestations composant le prix, l'unité de mesure et le montant en lettres constituent la deuxième colonne ; la troisième colonne est réservée au montant du prix en chiffres. Cette dernière colonne est susceptible d'être éclatée en autant de colonnes qu'il y a d'unités monétaires de paiement.

TITRE II : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES(BPU)

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES D'UN CENTRE DE SANTE INTEGRE LOT 1				
N°	Désignation	Unité	Prix Unitaire en chiffre	Prix Unitaire en lettre
1,1	Installation de chantier	FF		
1,2	Aménagement et assainissement de la plate forme	FF		
1,3	Fouilles en puits	m ³		
1,4	Fouilles en rigoles	m ³		
1,5	Remblais des fouilles	m ³		
1,6	Couche de sable sous dallage	m ²		
1,7	Film polyane	m ²		
2,1	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3	m3		
2,2	Béton armé de semelle dosé à 300 kg/m3	m3		
2,3	Agglomérés pleins de 20 cm d'épaisseur	m2		
2,4	Longrine en béton armé dosé à 350 kg/m3	m3		
3,1	Dallage au sol dosé à 300 kg/m3 (ep. 8cm)	m ³		
3,2	Béton armé pour poteaux et poutres chainage et linteaux dosé à 350 kg /m3	m ³		
3,3	Appui de fenêtre dosé à 350 kg/m3	m ³		
4,1	Murs en agglos creux de 15	m2		
4,2	Murs en agglos creux de 10	m2		
4,3	Claustras	m2		
5,1	Enduits sur murs extérieurs	m2		
5,2	Enduits sur murs intérieurs	m2		

5,3	Remplissage pour surélévation des placards de 10cm	m2		
5,4	Chape de 3 cm	m2		
5,5	Paillasse en béton	ml		
6,1	Plafond en Panneaux de contre-plaque a peindre fixe sur ossature en bois préalablement traite [m²]	m²		
6,2	Plafond en tôle lisse	m²		
6,3	Couvre-jointe	ml		
7,1	Grès cérame antidérapant 1er choix 5x5	m2		
7,2	Faïence pour pièces humides	m2		
7,3	Plinthe en grès cérame de 15cm de hauteur	ml		
8,1	Bois de charpente dur traité au Xylamon	m3		
8,2	Planche de rive	ml		
8,3	Tôle de rive	ml		
8,4	Tôle noue	ml		
8,5	Tôle faîtière	ml		
8,6	Couverture bac alu nervure de 6/10è - Teinte naturelle	m2		
8,7	Gouttière préfabriquée en acier	ml		
8,8	Descente d'eau en PVC	ml		
9,1	Porte isoplane 0,7x2,20	U		
9,2	Porte isoplane 0,90x2,20	U		
9,3	Porte pleine 1,00x2,20 : PP1	U		
9,4	Porte pleine 1,20x2,20 : PP2	U		
9,5	Porte pleine 1,50x2,20 : PP3 (bloc opératoire)	U		
9,6	Porte pleine 2,00x2,50 : PP3 (Entrée principale)	U		
9,7	Fenêtre chassis naco 10 lames 1,60m y compris toile moustiquaire (CN)	U		
9,8	Fenêtre chassis naco 7 lames 0,60 m y compris toile moustiquaire (CN)	U		
9,9	Placards de 0,8x3 en CP ép. 0,19 y compris étagères	U		

10,1	Grille antivol pour CN	m2		
11,1	Peinture sur murs extérieurs trois couches	m2		
11,2	Peinture sur murs intérieurs deux couches	m2		
11,3	Peinture sur menuiseries bois	m2		
11,4	Peinture sur grilles antivol de chassis CN	m2		
11,5	Peinture sur plafond	m2		
11,6	Vitrage pour chassis NACO	m2		
12.1.1	Ceinture de terre	ml		
12.1.2	Liaisons équipotentiels	Ens		
12.2.1	Coffrets et tableaux	FF		
12.3.1	Interrupteur simple allumage y compris fourreautage et câblage	u		
12.3.2	Interrupteur va-et-vient allumage y compris fourreautage et câblage	u		
12.3.3	Prises de courant 2P+T 16A y compris fourreautage et câblage	u		
12.4.1	Applique sanitaire 2P+T+ Inter LEGRAND y compris fourreautage et câblage	u		
12.4.2	Réglettes y compris câblage et fourreautage	u		
12.4.3	Hublot rond étanche y compris fourreautage et câblage	u		
13.1.1	Réseau d'évacuation EU/EV	Ens.		
13.1.2	Réseau enterré	Ens.		
13.1.3	Lavabo blanc simple	U		
13.1.4	Lavabo blanc double	U		
13.1.5	Cuvette W.C.	U		
13.1.6	Douche	U		
13.1.7	Buanderie	U		
13.1.8	Porte serviette	U		
13.1.9	Porte savon blanc encastré	U		
13.1.10	Porte papier hygiénique	U		

13.1.11	Paillasse avec bloc placard sous paillasse en contreplaqué à vernir ou peindre y compris toutes sujétions [m ²]	m ²		
13.1.12	Siphone de sol	U		
13.1.13	Miroir de 60cm x 60cm	U		
13.1.14	Robinet d'eau dans la cour	U		
13.2.1	Fosse septique pour 40 usagers y compris canalisations et regard de raccordement	U		
13.2.2	Puisard pour 40 usagers y compris canalisations et regard de raccordement	U		
13.2.3	Caniveau bétonnés 30x30 tout autours du bâtiment	ml		
13.2.4	Dalettes pour caniveau épaisseur 12 cm	m ²		
13.2.5	Protection de la fondation avec béton massif de 150 kg/m ³ (ép.. 8cm)	m ³		

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A L'ECOLE
MATERNELLE DE SONG NTOUME DANS LA COMMUNE DE MESSONDO, DEPARTEMENT DU NYONG
ET KELLE (LOT 2)**

N° Prix	Désignation des tâches Prix Unitaires hors TVA en Lettres	U.	P.U. HTVA En chiffre	P.U. HTVA En lettre
101	LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES Etudes et installation de chantier Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au forfait (Ff) toutes les études afférentes au projet (plan, aires de stockage ; projet d'exécution des travaux), les frais d'installation de chantier ainsi que l'amenée et le repli du matériel ainsi que, la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental. il comprend : - Les frais d'acquisition ou d'occupation temporaire du terrain nécessaire, indemnisation de toute nature ; - la préparation des surfaces, la construction, les aménagements des baraques de chantier, des ateliers, des entrepôts, les logements, bureaux et laboratoires de l'entrepreneur et de l'Ingénieur du Marché ; - les bureaux de l'administration selon le plan fourni par l'Ingénieur du Marché ; - l'alimentation en eau potable et en énergie électrique du chantier et l'évacuation des eaux usées après dégraissage et épuration par fosse septique ; - les moyens de liaison téléphonique ; - les frais d'entretien, de nettoyage et d'exploitation des locaux, ateliers et entrepôts, y compris gardiennage ; - l'amenée et le repli du matériel et engins nécessaires à l'exécution du chantier, y compris notamment centrale de concassage, centrale à béton, bascule de chantier, engins de terrassement, de chaussée et de transport ; - l'aménagement et l'entretien des voies d'accès au chantier ; - le contrôle et la vérification des plans de l'Appel d'Offres ; - la remise en état des sites conformément aux prescriptions environnementales, et toutes autres sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux dans les délais impartis ; - le(s) panneau(x) d'indication du chantier - les suggestions de maintien de la circulation durant les travaux. Le paiement sera effectué de la manière suivante au prorata de l'avancement et dans les limites - Quatre-vingt-cinq (85) pour cent après toutes les études afférentes au projet (plan, aires de stockage ; projet d'exécution des travaux) et l'installation du chantier ; - Quinze (15) pour cent après le démontage, le repli du chantier, l'établissement du cahier de charge de la Notice d'Impact Environnemental la remise en état des lieux et la remise par l'Entrepreneur du dossier des plans conformes à l'exécution (plan de recollement). Le Forfait ----- F CFA	ff		
102	Débroussaillage du site Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré de débroussaillage du terrain sur lequel le bâtiment doit être construit et une emprise de 5m autour de celui-ci. Le Mètre carré ----- F CFA	m²		
LOT 200 : TERRASSEMENT				
201	LOT 200 : TERRASSEMENT Nivellement de la plate-forme Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré, le nivellement de la plate-forme sur l'emplacement du bâtiment avec une emprise de 2m tout autour de celui-ci. Le Mètre carré ----- F CFA	m²		

202	Fouilles en puits et en rigole Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube les fouilles descendues jusqu'au bon sol (au moins à 60cm), assurant la stabilité parfaite du bâtiment. Le Mètre cube ----- F CFA	m ³		
203	Remblais de terre Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube le remblai par couches successives de 20 cm compactées de la bonne terre purgée de tout détritux et matières organiques. Le Mètre cube ----- F CFA	m ³		
LOT 300 : FONDATIONS				
301	LOT 300 : FONDATIONS Béton de propreté Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube la mise au fonds de fouilles d'un béton maigre dosé à 150kg/m ³ de 5 cm d'épaisseur Le Mètre cube ----- F CFA	m ³		
302	Agglos de 20x20x40 bourrés Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré l'exécution des murs de fondation en agglomérés de ciment de 20x20x40 bourrés au béton ordinaire dosé à 200kg/m ³ Le Mètre carré ----- F CFA	M ²		
303	Béton armé pour semelles, poteaux en souche et chaînage Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube la réalisation des travaux ci-après : Semelles de section 40x40 ou 50x50 ou encore suivant indication des plans, béton dosé à 350kg/ m ³ Pour les poteaux de 15x30, cadre T6 tous les 20cm + 6 filants T8 Chainage de section 20x20 ou 15x20 cadre T6 tous les 20cm et 4 filants T8 selon le cas. Béton : dosé à 350kg/m ³ Le Mètre cube ----- F CFA	m ³		
304	Dallage (ép. 8cm) Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré, la réalisation d'un dallage en béton armé au treillis soudés dosé à 300kg/m ³ de 8cm d'épaisseur avec une finition talochée y compris une estrade suivant les indications du plan. Le Mètre carré ----- F CFA	M ²		
LOT 400 : MACONNERIE-ELEVATION-REVETEMENT				
401	LOT 400 : MACONNERIE-ELEVATION-REVETEMENT Agglos de 15x20x40 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré la réalisation des murs en agglos creux de 15x20x40 offrant une résistance à l'écrasement. Le Mètre carré----- F CFA	M ²		
402	Agglos de 10x20x40 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré la réalisation des murs en agglos creux de 15x20x40 offrant une résistance à l'écrasement. Le Mètre carré----- F CFA	M ²		
403	Enduit au mortier de ciment Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré, l'exécution d'un enduit avec gobetis et finition talochée de 1,5 cm d'épaisseur sur toutes les parties maçonnées (murs extérieurs et murs intérieurs) en mortier de ciment dosé à 400 kg/m ³ Le Mètre carré----- F CFA	M ²		
404	Béton armé pour poteaux, linteaux, chaînage, poutres Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube la réalisation des travaux ci-après :			

	Poteaux : 15x15 dans les murs et 15x30 sur la véranda avec un béton dosé à 350kg/m³. Les aciers seront en T6 pour les cadres placés tous les 20cm + 4 filants T8 pour les poteaux de 15x15 et 6 filants pour les poteaux de 15x30 Linteaux : mêmes caractéristiques que les poteaux 15x15 Chainage : de section 15x20 avec des aciers T6 pour les cadres placée tous les 20cm et 4 filants T8 et 4 équerres T8 aux angles Poutres de véranda : de section 15x20 avec des aciers T6 pour les cadres placés tous les 20cm + 4 filants T8. Le Mètre cube est de : ----- F CFA	m ³		
405	Tableau mural Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité la confection d'un tableau au mortier dosé à 400 kg/m³ et armé d'un treillis soudé de 60 ou grillage approprié ; la surface étant talochée et lissée conformément aux normes en vigueur, de couleur noir. L'unité est de : ----- F CFA	u		
406	Chape lissée Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré la réalisation d'une chape de 4cm d'épaisseur en mortier de gros sable dosé à 400kg/m³ avec finition à la barbotine de ciment avec bouchardage. Le Mètre carré est de : ----- F CFA	M ²		
407	Claustras Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré la pose sur les fenêtres de claustras de section 30x15 en béton ordinaire dosé à 200kg/m³ posés sur poutrelle en Béton armé. Le Mètre carré est de : ----- F CFA	M ²		
LOT 500 : CHARPENTE – COUVERTURE				
501	LOT 500 : CHARPENTE – COUVERTURE Fermes Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité la fourniture et la pose des fermes en bois du pays traité au xylamon avec l'entrait et l'arbalétrier doublés L'unité est de : ----- F CFA	u		
502	Pannes et planches de rives des pignons Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube les pannes en bois durs traité au xylamon de 7x7 ou 4x8 fixées sur les pignons et les murs de séparation Le Mètre cube est de : ----- F CFA	M ³		
503a	Plafonds intérieurs et véranda Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré la fixation des panneaux de contreplaqué de 4mm et de section 60x120 sur un solivage en bois dur traité au xylamon de section 4x8 rabotés sur les champs. Les couvre-joints périphériques seront placés dans tous les abords dudit plafond. Une trappe de visite sera aménagée dans chaque pièce de 60x60 Le Mètre carré est de : ----- F CFA	M ²		
503b	Plafonds extérieurs Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré la fixation des tôles lisse sur un solivage en bois dur traité au xylamon de section 4x8 rabotés sur les champs. Les couvre-joints périphériques seront placés dans tous les abords dudit plafond. Le Mètre carré est de : ----- F CFA	M ²		
504	Planche de rive Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire la fixation d'une planche de rive sur les façades et les pignons de 30cm de large et 3cm d'épaisseur en bois dur traité et couverte sur une face extérieure à l'aide d'une bande ourlée en alu. Le Mètre linéaire est de : ----- F CFA	ml		
505	Tôle bac en alu prélaqué 6/10^{ème} de couleur verte			

	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré, la couverture en tôle bac en alu prélaqué 6/10 ^{ème} de couleur verte y compris toutes sujétions fixées sur les pannes. Le Mètre carré est de : ----- F CFA	M²		
506	Tôle faitière de 50cm de large Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire, la fixation des tôles faitières de 50cm de large sur le faîtage. Le Mètre linéaire est de : ----- F CFA	ml		
507	Rive pignon en alu Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire la fixation d'une tôle de rive en aluminium Le Mètre linéaire est de : ----- F CFA	ml		
508	Tôles plane alu de 2m pour les débords Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire, le revêtement en tôle lisse alu des rives pignons. Le Mètre linéaire est de : ----- F CFA	u		
LOT 600 MENUISERIE (METALLIQUE)				
601	LOT 600 : MENUISERIE METALLIQUE Portes métalliques 97x220 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité, la fourniture et la pose des portes en fer forgé y compris toutes sujétions et suivant l'indication du plan. L'unité est de : ----- F CFA	u		
602	Seuils Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire, la fourniture et la pose d'un fer cornière de 30 avec pattes de scellement pour la protection des angles vifs de la véranda. Le Mètre linéaire est de : ----- F CFA	ml		
LOT 700 ELECTRICITE				
701	LOT 700 : ELECTRICITE Gaines annelées ou Tube flexible orange Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au rouleau, l'ensemble des travaux de mise en œuvre de tubes orange avec tous les accessoires et toutes sujétions. Le rouleau est de : ----- F CFA	rleau		
702	Câble VGV 1,5 mm² au plafond Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au rouleau, l'ensemble des travaux de câblage avec tous les accessoires regroupé dans le plafond. Le rouleau est de : ----- F CFA	rleau		
703	Fil TH 2,5 mm² Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au rouleau, l'ensemble des travaux de mise en œuvre de fil avec tous les accessoires et toutes sujétions. Le rouleau est de : ----- F CFA	rleau		
704	Réglette 120 y compris fourreautage Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité, la fourniture et la pose des réglettes de 120 cm conformément au schéma électrique proposé par l'entrepreneur et approuvé par le Maître d'œuvre. L'unité est de : ----- F CFA	u		
705	Hublots ronds y compris fourreautage et câblage Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité, la fourniture et la pose des hublots ronds conformément au schéma électrique proposé par l'entrepreneur et approuvé par le Maître d'œuvre. L'unité est de : ----- F CFA	u		
706	Interrupteurs va-et-vient allumage et prise de courant encastrés y compris fourreautage et câblage			

	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité, la fourniture et la pose des appareillages de commande et tous les accessoires au schéma électrique proposé par l'entrepreneur et approuvé par le Maître d'œuvre. L'unité est de : ----- F CFA	u		
707	Attaches, dominos, boîtes de dérivation, toutes sujétions de sécurité, de raccordement avec le réseau existant dans l'établissement Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'ensemble, la fourniture et la pose des appareillages de commande et tous les accessoires au schéma électrique proposé par l'entrepreneur et approuvé par le Maître d'œuvre. L'ensemble est de : ----- F CFA	ens		
	LOT 800 : PEINTURE			
801	LOT 800 : PEINTURE Plafonds intérieurs et véranda Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré, l'application d'une bicouche de peinture du type Pantex 800 en 2 couches ou Tacibat super (Tropix) en 2 couches Le mètre carré est de : ----- F CFA	M²		
802	Murs extérieurs trois couches Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré, l'application d'une bicouche de peinture du type Murs extérieurs : Pantex 1300 en 2 couches ou Tacicryl extra (Sytext) en 2 couches et soubassement sur une hauteur de 15cm Le mètre carré est de : ----- F CFA	M²		
803	Murs intérieurs trois couches Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré, l'application d'une bicouche de peinture du type Pantex 800 en 2 couches ou Tacibat super (Tropix) en 2 couches sur les murs intérieurs et soubassement sur une hauteur de 15cm. Le mètre carré est de : ----- F CFA	M²		
804	Menuiserie bois et métallique Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré, l'application d'une bicouche à huile (peinture glycérophthalique en 2 couches) sur les menuiseries. Le Mètre carré est de : ----- F CFA	M²		
LOT 900 : V.R.D				
901	LOT 900 : V.R.D Ensemble (Caniveaux) Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire, la réalisation des rigoles en B.A de 40 cm de large et 30cm de profondeur avec une épaisseur des parois de 8cm et une pente minimale de 2% ; la pose des dalles préfabriquées sur une longueur de 2m aux entrées principales et deux rampes d'accès pour personnes à mobilité réduite. Le Mètre linéaire est de : ----- F CFA	ml		
902	Dallage tout autour du bâtiment Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré, la réalisation d'un dallage de 80 cm de large et 8cm d'épaisseur tout autour du bâtiment. Il sera en béton ordinaire dosé à 350kg/m³ Le Mètre carré est de : ----- F CFA	M2		
903	Rampe d'accès en B.A pour handicapés Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité, la fourniture et la pose des rampes d'accès en béton armé pour les handicapés y compris toutes sujétions et suivant l'indication du plan. L'unité est de : ----- F CFA	u		

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DES TRAVAUX D'ACHEVEMENT CONSTRUCTION DE
LA CASE COMMUNAUTAIRE A BADJOB DANS LA COMMUNE DE MESSONDO,
DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, REGION DU CENTRE LOT 3**

N° PRIX	Désignation des travaux	U	P.U en chiffre	P.U en lettre
101	Fourniture et pose panneau de chantier	u		
102	Etude complémentaires avec production des plans d'exécution, plans de recollement en fin de travaux, planning, etc.,,			
201	Raccords général d'enduit verticaux sur murs intérieurs y compris toutes sujétions	ff		
301	Plafonds en panneau de sappeili fixé sur ossature en bois y compris toutes sujétions	m2		
302	Fourniture et pose tuyau PVC 100 de 4m pour descentes d'eau de pluie	u		
303	Fourniture coude PVC 100 pour descentes d'eau de pluie	u		
401	Fenêtres aluminium en châssis coulissant à vantaux	m2		
402	Grilles métalliques antivol pour fenêtres	m2		
501	Application en deux couches d'une peinture à eau type Pantex 800 ou similaire pour murs intérieurs et plafond selon indication des plans et spécifications techniques y compris toutes sujétions de mise en œuvre	m2		
502	Bicouche peinture Pantex 200 plafond intérieur	m2		
601	Chapes sur dallage de ciment lisse 3cm sur plancher bas	m2		
602	Fourniture et pose des carreaux grés pour sol salle 30x30, bureau, secrétariat, magasin et véranda, estrade, auditoire et bibliothèque	m2		
603	Fourniture et pose plinthe en carreaux grés cérame de hauteur 10cm y compris toute sujétions	m2		
604	Fourniture et pose carreaux de 5x5 mosaïque pour sol de toilette	m2		
605	Fourniture et pose faïence de 15x15 pour mur de toilette à 1,70m	m2		
701	Mise à la terre y compris toutes sujétions	ff		
702	Fourniture et pose ampoule ronde y compris toutes sujétions pour éclairage	u		
703	Fourniture et pose boîte de dérivation y compris toutes sujétions	u		

801	Fourniture et pose de verre NACCO de 0,15x100	pièce		
901	Fouilles manuelles en rigoles de ceinture autour du bâtiment pour caniveaux	m3		
902	Agglos de 10x20x40 bourrés pour parois rigoles y/c crépissage, lissage	ml		
903	Nivellement et compactage des fonds de fouilles	m2		
904	Nivellement et compactage et préparation de la plate-forme de court de façade	m3		
905	Béton armé en treillis soudé dosé à 400 kg/m3 (ep: 10cm) pour dallage de cours entrée en façade du bâtiment	m3		
1001	Fourniture et pose réseau de distribution et d'évacuation, y compris toutes sujétions	Ens		
1002	Fourniture et pose lave main	u		
1003	Fourniture et pose WC à l'anglaise	u		
1004	Fourniture et pose porte papier hygiénique en INOX	u		
1005	Fourniture et pose porte serviette	u		
1006	Fourniture et pose porte savon en INOX	u		
1007	Fourniture et pose Siphon de sol	u		
1008	Fourniture et pose miroir de douche	u		

PIÈCE N° VII :

CADRE DU DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF D'UN CENTRE DE SANTE INTEGRE LOT 1

N°	Désignation	Unité	Quantités	Prix Unitaire	Prix total
1	Lot N° 1: Travaux préliminaires- Terrassements				
1,1	Installation de chantier	FF	1,00		
1,2	Aménagement et assainissement de la plate forme	FF	1,00		
1,3	Fouilles en puits	m ³	12,29		
1,4	Fouilles en rigoles	m ³	70,04		
1,5	Remblais des fouilles	m ³	0,00		
1,6	Couche de sable sous dallage	m ²	302,90		
1,7	Film polyane	m ²	302,90		
	Total de fouilles				
2	Lot N° 2: Fondations				
2,1	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3	m3	9,06		
2,2	Béton armé de semelle dosé à 300 kg/m3	m3	3,28		
2,3	Agglomérés pleins de 20 cm d'épaisseur	m2	133,91		
2,4	Longrine en béton armé dosé à 350 kg/m3	m3	8,24		
	Total de fondations				
3	Lot N° 3 : béton armé en élévation				
3,1	Dallage au sol dosé à 300 kg/m3 (ep. 8cm)	m ³	24,23		
3,2	Béton armé pour poteaux et poutres chainage et linteaux dosé à 350 kg /m3	m ³	14,20		
3,3	Appui de fenêtre dosé à 350 kg/m3	m ³	1,08		
	Total béton armé				
4	Lot N° 4: Maçonnerie				

4,1	Murs en agglos creux de 15	m2	475,00		
4,2	Murs en agglos creux de 10	m2	66,01		
4,3	Claustras	m2	2,73		
	Total maçonnerie				
5	Lot N° 5 : Enduits, Chapes et divers				
5,1	Enduits sur murs extérieurs	m2	449,80		
5,2	Enduits sur murs intérieurs	m2	994,65		
5,3	Remplissage pour surélévation des placards de 10cm	m2	17,61		
5,4	Chape de 3 cm	m2	302,90		
5,5	Paillasse en béton	ml	11,25		
	Total enduits, capes et divers				
6	Lot N° 6 : Plafonds				
6,1	Plafond en Panneaux de contre-plaque a peindre fixe sur ossature en bois préalablement traite [m²]	m²	302,90		
6,2	Plafond en tôle lisse	m²	113,10		
6,3	Couvre-jointe	ml	610,00		
	Total faux plafonds				
7	Lot N° 7 : Revêtement scellés				
7,1	Grès cérame antidérapant 1er choix 5x5	m2	302,90		
7,2	Faïence pour pièces humides	m2	165,40		
7,3	Plinthe en grès cérame de 15cm de hauteur	ml	610,00		
	Total revêtements scellés				
8	Lot N° 8: Charpente – Couverture				
8,1	Bois de charpente dur traité au Xylamon	m3	5,00		
8,2	Planche de rive	ml	372,50		

8,3	Tôle de rive	ml	372,50		
8,4	Tôle noue	ml	19,56		
8,5	Tôle faîtière	ml	51,69		
8,6	Couverture bac alu nervure de 6/10è - Teinte naturelle	m2	348,34		
8,7	Goutière préfabriquée en acier	ml	82,50		
8,8	Descente d'eau en PVC	ml	30,00		
	Total Charpente – Couverture				
9	Lot N° 9: Menuiserie bois				
9,1	Porte isoplane 0,7x2,20	U	6,00		
9,2	Porte isoplane 0,90x2,20	U	4,00		
9,3	Porte pleine 1,00x2,20 : PP1	U	3,00		
9,4	Porte pleine 1,20x2,20 : PP2	U	5,00		
9,5	Porte pleine 1,50x2,20 : PP3 (bloc opératoire)	U	1,00		
9,6	Porte pleine 2,00x2,50 : PP3 (Entrée principale)	U	1,00		
9,7	Fenêtre chassis naco 10 lames 1,60m y compris toile moustiquaire (CN)	U	26,00		
9,8	Fenêtre chassis naco 7 lames 0,60 m y compris toile moustiquaire (CN)	U	4,00		
9,9	Placards de 0,8x3 en CP ép. 0,19 y compris étagères	U	30,00		
	Total Menuiserie bois				
10	Lot N° 10: Menuiserie Métallique				
10,1	Grille antivol pour CN	m2	15,00		
	Total Menuiserie métallique				
11	Lot N° 12: Peinture – Vitrerie				
11,1	Peinture sur murs extérieurs trois couches	m2	449,80		
11,2	Peinture sur murs intérieurs deux couches	m2	994,65		
11,3	Peinture sur menuiseries bois	m2	78,52		

11,4	Peinture sur grilles antivol de chassis CN	m2	15,00		
11,5	Peinture sur plafond	m2	302,90		
11,6	Vitrage pour chassis NACO	m2	15,00		
	Total Peinture – vitrerie				
12	Lot N° 12: Electricité				
12,1	Circuit de terre - mise à la terre				
12.1.1	Ceinture de terre	ml	58,10		
12.1.2	Liaisons équipotentielle	Ens	1,00		
	Total Circuit de terre -mise à la terre				
12,2	Coffrets et tableaux				
12.2.1	Coffrets et tableaux	FF	3,00		
	Total coffrets et tableaux				
12,3					
12.3.1	Interrupteur simple allumage y compris fourreautage et câblage	u	32,00		
12.3.2	Interrupteur va-et-vient allumage y compris fourreautage et câblage	u	27,00		
12.3.3	Prises de courant 2P+T 16A y compris fourreautage et câblage	u	50,00		
	Total Distribution - Alimentation - Eclairage - Prises – Equipements				
12,4	Lustrerie				
12.4.1	Applique sanitaire 2P+T+ Inter LEGRAND y compris fourreautage et câblage	u	6,00		
12.4.2	Réglettes y compris câblage et fourreautage	u	46,00		
12.4.3	Hublot rond étanche y compris fourreautage et câblage	u	4,00		
	Total Lustrerie				
	Total Electricité				
13	Lot N° 13: Fluides				
13,1	Plomberie sanitaire				

13.1.1	Réseau d'évacuation EU/EV	Ens.	1,00		
13.1.2	Réseau enterré	Ens.	1,00		
13.1.3	Lavabo blanc simple	U	5,00		
13.1.4	Lavabo blanc double	U	1,00		
13.1.5	Cuvette W.C.	U	4,00		
13.1.6	Douche	U	3,00		
13.1.7	Buanderie	U	1,00		
13.1.8	Porte serviette	U	3,00		
13.1.9	Porte savon blanc encastre	U	3,00		
13.1.10	Porte papier hygiénique	U	4,00		
13.1.11	Paillasse avec bloc placard sous paillasse en contreplaqué à vernir ou peindre y compris toutes sujétions [m²]	m²	4,83		
13.1.12	Siphone de sol	U	4,00		
13.1.13	Miroir de 60cm x 60cm	U	2,00		
13.1.14	Robinet d'eau dans la cour	U	2,00		
	Total Plomberie sanitaire				
13,2	Assainissement				
13.2.1	Fosse septique pour 40 usagers y compris canalisations et regard de raccordement	U	1,00		
13.2.2	Puisard pour 40 usagers y compris canalisations et regard de raccordement	U	1,00		
13.2.3	Caniveau bétonnés 30x30 tout autours du bâtiment	ml	81,50		
13.2.4	Dalettes pour caniveau épaisseur 12 cm	m²	3,64		
13.2.5	Protection de la fondation avec béton massif de 150 kg/m³ (ép.. 8cm)	m³	3,83		
	Total Assainissement				
	Total Fluides				
RECAPITULATIF					
N°	DESIGNATION				MONTANT en FCFA

Lot N° 1	FOUILLES				
Lot N° 2	FONDATION-SOUBASSEMENT				
Lot N° 3	BETON ARME EN ELEVATION				
Lot N° 4	MACONNERIE				
Lot N° 5	ENDUITS-CHAPES-DIVERS				
Lot N° 6	PLAFONDS				
Lot N° 7	REVETEMENT SCHELLES				
Lot N° 8	CHARPENTE – COUVERTURE				
Lot N° 9	MENUISERIE BOIS				
Lot N° 10	MENUISERIE METALLIQUE				
Lot N° 11	PEINTURE – VITRERIE				
Lot N° 12	ELECTRICITE				
Lot N° 13	FLUIDES				
	MONTANT TOTAL HTVA				
	TVA : 19,25%				
	IR : 2,2%				
	MONTANT TOTAL T.T.C.				
	NET A PERCEVOIR				

**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES
DE CLASSE A L'ECOLE MATERNELLE DE SONG NTOUME DANS LA COMMUNE DE MESSONDO,
DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE (LOT 2)**

Prix N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	Unités	QTES	PU	PT
	Lot 100:TRAVAUX PREPARATOIRES- ETUDES				
101	Etudes et installation de chantier	ft	1		
102	Débroussaillage du site	m ²	900		
	SOUS TOTAL lot 100				-
	lot 200: TERRASSEMENT				
201	Nivellement de la plateforme	m ²	488		
202	Fouilles en rigoles et en puits	m ³	25		
203	Remblai de terre	m ³	55		
	SOUS TOTAL lot 200				-
	LOT 300:FONDATION				
301	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3	m ³	1,8		
302	Agglomérés de 20x20x40 bourrés	m ²	41		
303	Béton armé pour: semelles, poteaux et chaînages	m ³	3,8		
304	Dallage (ép. 8 cm)	m ²	125		
	SOUS TOTAL Lot 300				-
	Lot:400 MACONNERIE – ELEVATION				
401	agglo creux de 15*20*40	m ²	128		
402	agglo creux de 10*20*40	m ³	0		
403	Enduit au mortier de ciment	m ²	279		
404	Béton armé pour poteaux, poutres, chaînage et linteaux	m ³	4,6		
405	Tableau mural	u	2		
406	Chappe lissée	m ²	125		
407	Claustras	m ²	26		
	SOUS TOTAL Lot:400				-
	Lot:500 CHARPENTE – COUVERTURE				
501	Fermes	u	7		
502	Pannes et lattes de rive de pignons	m ³	2,27		
503	Plafond de 5mm y compris solivage	m ²	195,5		
504	Planches de rive	ml	28		
505	tôle bac alu 6/10è y compris toutes sujétions	m ²	190		
506	Tôles faitières de 50cm de large	ml	17		
507	Rive pignon en alu	ml	24		

508	Tôles plane alu de 2m pour débords	u	22		
	SOUS TOTAL Lot 500				-
	Lot : 600 MENUISIERIE METALLIQUE				
601	Porte métallique de 97*220	u	4		
602	Seuils	ml	18		
	SOUS TOTAL Lot 600				-
	Lot 700; ELECTRICITE				
701	Tube flexible orange	Rleau	1		
702	Câbles VGV 1,5mm2 en plafond	Rleau	1		
703	Fil TH 2,5 mm2	Rleau	2		
704	Réglette de 120	u	10		
705	Hublot rond étanche	u	2		
706	Interrupteurs et prises de courant encastrés	u	8		
707	Attaches, dominos, boîtes de dérivation toutes sujétions	Ens.	1		
	SOUS TOTAL Lot 700				-
	lot 800: PEINTURE				
801	Plafond	m ²	152		
802	murs extérieurs deux couches	m ²	146,6		
803	murs intérieurs deux couches	m ²	139		
804	Menuiserie bois et métalliques	m ²	45		
	SOUS TOTAL lot 800				-
	Lot 900 : VRD				
901	Caniveaux	ml	54		
902	Dallage tout autour du bâtiment	m ¹	38,17		
903	Rampe d'accès en BA pour handicapés	u	2		
	SOUS TOTAL 900				
	TOTAL HT				
	TVA 19,25%				
	AIR 5,5%				
	TOTAL TAXES				
	NET A MANDATER A L'ENTREPRENEUR				
	TOTAL TTC				
Arrêté le présent devis à la somme TTC de:F (.....) FRANCS CFA					

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX D'ACHEVEMENT CONSTRUCTION DE LA CASE COMMUNAUTAIRE A BADIOB DANS LA COMMUNE DE MESSONDO, DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, REGION DU CENTRE LOT 3

N° PRIX	Désignation des travaux	U	Qté	P.U	P.T
100	SERIE 100: TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	Fourniture et pose panneau de chantier	u	1		
102	Etude complémentaires avec production des plans d'exécution, plans de recollement en fin de travaux, planning, etc,,,		1		
	SOUS TOTAL 100				
200	SERIE 200: ENDUIT DE RACCORD				
201	Raccords général d'enduit verticaux sur murs intérieurs y compris toutes sujétions	ff	1		
	SOUS TOTAL 200				
300	SERIE 400: CHARPENTE ET COUVERTURE				
301	Plafonds en panneau de sappelli fixé sur ossature en bois y compris toutes sujétions	m2	175		
302	Fourniture et pose tuyau PVC 100 de 4m pour descentes d'eau de pluie	u	8		
303	Fourniture coude PVC 100 pour descentes d'eau de pluie	u	10		
	SOUS TOTAL 300				
400	SERIE 300: MENUISERIE BOIS METALLIQUE				
401	Fenêtres aluminium en châssis coulissant à vantaux	m2	1		
402	Grilles métalliques antivol pour fenêtres	m2	2		
	SOUS TOTAL 400				
500	SERIE 500: PEINTURE				
501	Application en deux couches d'une peinture à eau type Pantex 800 ou similaire pour murs intérieurs et plafond selon indication des plans et spécifications techniques y compris toutes sujétions de mise en œuvre	m2	243,11		
502	Bicouche peinture Pantex 200 plafond intérieur	m2	180,42		
	SOUS TOTAL 500				
600	SERIE 600: REVETEMENT				
601	Chapes sur dallage de ciment lisse 3cm sur plancher bas	m2	165,00		
602	Fourniture et pose des carreaux grés pour sol salle 30x30, bureau, secrétariat, magasin et véranda, estrade, auditoire et bibliothèque	m2	120,00		

603	Fourniture et pose plinthe en carreaux grés cérame de hauteur 10cm y compris toute sujétions	m2	78,00		
604	Fourniture et pose carreaux de 5x5 mosaïque pour sol de toilette	m2	10,00		
605	Fourniture et pose faïence de 15x15 pour mur de toilette à 1,70m	m2	40,00		
	SOUS TOTAL 600				
700	SERIE 700: ELECTRICITE				
701	Mise à la terre y compris toutes sujétions	ff	1		
702	Fourniture et pose ampoule ronde y compris toutes sujétions pour éclairage	u	5		
703	Fourniture et pose boîte de dérivation y compris toutes sujétions	u	1		
	SOUS TOTAL 700				
800	SERIE 800: VITRERIE				
801	Fourniture et pose de verre NACCO de 0,15x100	pièce	100		
	SOUS TOTAL 800				
900	SERIE 900: VRD ET DIVERS ASSAINISSEMENT				
901	Fouilles manuelles en rigoles de ceinture autour du bâtiment pour caniveaux	m3	25		
902	Agglos de 10x20x40 bourrés pour parois rigoles y/c crépissage, lissage	ml	100		
903	Nivellement et compactage des fonds de fouilles	m2	28		
904	Nivellement et compactage et préparation de la plate-forme de court de façade	m3	68,908		
905	Béton armé en treillis soudé dosé à 400 kg/m3 (ep: 10cm) pour dallage de cours entrée en façade du bâtiment	m3	78,15		
	SOUS TOTAL 900				
1000	SERIE 1000: PLOMBERIE, INSTALLATION SANITAIRE				
1001	Fourniture et pose réseau de distribution et d'évacuation, y compris toutes sujétions	Ens	1		
1002	Fourniture et pose lave main	u	3		
1003	Fourniture et pose WC à l'anglaise	u	3		
1004	Fourniture et pose porte papier hygiénique en INOX	u	3		
1005	Fourniture et pose porte serviette	u	3		
1006	Fourniture et pose porte savon en INOX	u	3		
1007	Fourniture et pose Siphon de sol	u	3		
1008	Fourniture et pose miroir de douche	u	3		
	SOUS TOTAL 1000				

	TOTAL HT				
	TVA 19,25 %				
	AIR 2,2% ou 5,5 %				
	TOTAL NET A PERCEVOIR				
	TOTAL TTC				
Arrêter le présent devis quantitatif et estimatif à la somme TTC de: FRANCS CFA.					

PIÈCE N° VIII :
CADRE DU SOUS DÉTAIL DES PRIX

SOUS DÉTAIL DES PRIX UNITAIRES

DÉSIGNATION :				
N° Prix :	Rendement journalier :	Quantité totale :	Unité :	Durée activité :
Main d'œuvre	Catégorie	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL A			
Matériel et engins	Type	Coût journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL B			
Matériaux divers	Type	Coût unitaire	Quantité	Montant
	TOTAL C			
D	TOTAL COÛT DIRECT A + B + C			
E	Frais généraux de chantier		D x%	
F	Frais généraux de siège		D x%	
G	Coût de revient		D + E + F	
H	Risque et bénéfices		G x ...%	
I	PRIX DE REVIENT HORS TAXES		G + H	
J	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES		P/Qté	
K	PRIX DE REVIENT UNITAIRE HORS TAXES ARRONDI			

PIÈCE N° IX :

MODÈLE DE LA LETTRE-COMMANDE

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DE LA NYONG ET KELLÉ

COMMUNE DE MESSONDO

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHÉS

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

CENTRE REGIONAL

NYONG AND KELLE DIVISION

MESSONDO COUNCIL

INTERNE TENDERS BOARD

LETTRE-COMMANDE N° _____/2026/LC/C-MESSONDO/SG

Passée Après Avis d'Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence

N°03/AONO/C-MESSONDO/CIPM/2026 DU 06 MARS 2026

POUR LA CONSTRUCTION DE CERTAINES STRUCTURES DANS LA COMMUNE DE
MESSONDO, DÉPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, RÉGION DU CENTRE.

MAÎTRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MESSONDO

TITULAIRE : _____

BP. _____ Tél. _____ FAX : _____

N° RC : _____

N° CONTRIBUABLE : _____

N° COMPTE BANCAIRE : _____

OBJET : TRAVAUX RELATIFS A LA CONSTRUCTION DE CERTAINES STRUCTURES DANS LA
COMMUNE DE MESSONDO, DEPARTEMENT DE NYONG ET KELLÉ, REGION DU CENTRE.

LIEU : MESSONDO - RÉGION : CENTRE - **DÉPARTEMENT** : NYONG ET KELLE **COMMUNE** :
MESSONDO

DÉLAI D'EXÉCUTION : QUATRE (04) Mois Calendaires.

MONTANT EN F CFA :

TOTAL, HTVA	
TVA (19,25 % HTVA)	
I.R. (5,5% 2,2% HTVA)	
TOTAL, TTC	
NET A PAYER	

FINANCEMENT : BUDGET BIP 2026,

IMPUTATION :

AUTORISATION DE DÉPENSE N°:

SOUSCRITE LE : _____

SIGNÉE LE : _____

NOTIFIÉE LE : _____

ENREGISTRÉE LE : _____

ENTRE :

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN, représenté par
Monsieur le Maire de la commune de MESSONDO, dénommé ci-après « **MAITRE
D'OUVRAGE** »

D'UNE PART,

ET :

L'ENTREPRISE : _____

BP. _____ Tél. _____ FAX. _____

N° RC : _____

N° CONTRIBUABLE : _____

N° COMPTE BANCAIRE : _____

Représentée par son Directeur Général, Monsieur _____,
dénommée ci-après « **Le COCONTRACTANT** »

D'AUTRE PART,

A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)

**PAGE _____ ET DERNIERE DE LA LETTRE-COMMANDE N° _____/2026/LC/C-
MESSONDO/SG passée Après Avis d'Appel d'Offres National Ouvert en Procédure Urgence
N°03/AONO/C-MESSONDO/CIPM/2026 DU 06MARS 2026
POUR LA CONSTRUCTION DE CERTAINES STRUCTURES DANS LA COMMUNE DE
MESSONDO, DÉPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, RÉGION DU CENTRE.
EN PROCEDURE D'URGENCE**

TITULAIRE : _____

BP. _____ Tél. _____ FAX : _____

N° RC : _____

N° CONTRIBUABLE : _____

N° COMPTE BANCAIRE : _____

TOTAL HTVA	
TVA(19,25 % HTVA)	
I.R. (2,2% ou 5,5% HTVA)	
TOTAL TTC	
NET A PAYER	

DÉLAI D'EXÉCUTION : QUATRE (04) Mois Calendaires.

Lue et acceptée par le Cocontractant,

MESSONDO le _____

**Signée par le Maire de la Commune DE MESSONDO
(Maître d'Ouvrage)**

MESSONDO, le _____

Enregistrement

PIÈCE N° X :

FORMULAIRES ET MODÈLES A UTILISER

SOMMAIRE

ANNEXE N° 1 :	MODÈLE DE SOUMISSION
ANNEXE N° 2 :	MODÈLE DE CAUTION DE SOUMISSION
ANNEXE N° 3 :	MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DÉFINITIF
ANNEXE N° 4 :	MODÈLE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE
ANNEXE N° 5 :	MODÈLE DE L'ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX
ANNEXE N° 6 :	LISTE DU MATÉRIEL SPÉCIFIQUE AFFECTÉ A CE CHANTIER
ANNEXE N° 7 :	LISTE DU PERSONNEL TECHNIQUE AFFECTÉ A CE CHANTIER
ANNEXE N° 8 :	MODÈLE D'ATTESTATION DE SURFACE FINANCIÈRE
ANNEXE N° 9 :	MODÈLE D'ATTESTATION DE DISPONIBILITÉ
ANNEXE N° 10 :	MODÈLE DE PLANNING

ANNEXE N°1 : MODÈLE DE SOUMISSION

Le, soussigné
Représentant la société Inscrite au registre de commerce Sous le
n°
Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'APPEL D'OFFRES
NATIONAL OUVERT, y compris l'(es) additifs(s),
Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma
responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.
Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux
cadres figurant dans le Dossier d'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT.
Me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément au Dossier d'APPEL D'OFFRES NATIONAL
OUVERT, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le
montant de l'offre à
..... (en chiffres et en lettres) francs CFA hors
TVA, et àFrancs CFA toutes taxes comprises (en chiffres et en
lettres)
M'engage à exécuter les travaux dans un délai de Mois
M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de Jours (indiquer la date et la durée de validité) à
compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte
n° Ouvert au nom deauprès de la banque
..... Agence
de.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à Le

Signature de

En qualité de

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de
(.....)

ANNEXE N° 2: MODÈLE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à Monsieur le Maire de la Commune DE MESSONDO, Maître d'Ouvrage.

Attendu que l'entreprise Ci-dessus désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour l'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° ci-dessous désignée « l'Offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent àFCFA,

NousReprésenté par
Ci-dessous désignée la « Banque », déclarons garantir le paiement à la somme maximale de
FCFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de la faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer l'Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'un ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la Banque

A le

ANNEXE N° 3 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DÉFINITIF

Banque :

Référence de la caution : N°

Adressée à ...Monsieur le Maire de la Commune de MESSONDO, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ci-dessous désigné « l'Entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché » à réaliser

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à %, du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché.

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous, (Nom et adresse de la banque)

Représenté par (Noms des signataires)

Ci-dessous désigné « banque », nous engageons à payer à le Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celle-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de (En chiffres et en lettres)

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais ; les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la Banque

A le

ANNEXE N° 4 : MODÈLE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :
Référence de la caution : N°
Adressée au Maître d'Ouvrage (indiquer l'Maître d'Ouvrage et l'adresse)
Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »
Attendu que
Ci-dessous désigné « l'Entrepreneur » s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de
Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,
Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,
Nous, (Nom et adresse de la banque)
Représenté par (Nom des signataires), et ci-dessous désigné « la banque »,
Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard de l'Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de(en chiffres et en lettres), correspondant à% du montant du marché et nous nous engageons à payer à l'Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (8) semaines, sur simple demande écrite de celle-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur de l'Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à% du montant cumulé des travaux figurant dans les décomptes définitif, sans que l'Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessous.
Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.
La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par l'Maître d'Ouvrage Toute demande de paiement formulée par l'Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.
La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.
Signé et authentifié par la Banque
A le

ANNEXE N°5 : MODÈLE DE L'ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

INTITULE DU PROJET : _____

Je soussigné, Monsieur,..... (Prénoms, noms et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale, forme juridique et siège de la société), atteste avoir effectué une visite des sites bénéficiaires du BIP 2026.

Cette descente sur le terrain rentre dans le cadre de la visite des lieux prévue par le Dossier d'Appel d'Offres N°03/AONO/C-MESSONDO/CIPM/2026 DU 06 MARS 2026 POUR LA CONSTRUCTION DE CERTAINES STRUCTURES DANS LA COMMUNE DE MESSONDO, DÉPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, RÉGION DU CENTRE. EN PROCEDURE D'URGENCE.

Je déclare

- Avoir pris connaissance des lieux et de l'ensemble des contraintes liées à la réalisation des travaux sur le site visité ;
- Établir mes prix unitaires en tenant compte des difficultés locales pour l'exécution des travaux et ne pouvoir en aucun cas réclamer auprès du Maître d'Ouvrage, des majorations ou des plus-values.

En foi de quoi, la présente Attestation de visite des lieux est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à _____ le _____

Signature du soumissionnaire.

ANNEXE 6 : LISTE DU MATÉRIEL SPÉCIFIQUE AFFECTÉ À CE CHANTIER

Matériels	État
PETITS MATÉRIELS, OUTILLAGES	
GROS MATÉRIELS	

N.B. Les informations contenues dans ce formulaire doivent être appuyées par les documents probants (facture d'achat, contrat de location etc.)

Cachet et signature de l'Entrepreneur

ANNEXE 7 : LISTE DU PERSONNEL TECHNIQUE AFFECTE A CE CHANTIER

Noms et prénoms	Fonctions	Qualifications	Expérience Professionnelle

N.B. Les informations contenues dans ce formulaire doivent être appuyées par des documents probants.

- Photocopie des Diplômes

Cachet et signature de l'Entrepreneur

ANNEXE 8 : MODÈLE D'ATTESTATION DE SURFACE FINANCIÈRE

Nous soussignés [*NOM ET ADRESSE COMPLETE DE LA BANQUE*]

Attestons que :

[*NOM ET ADRESSE COMPLETE DU SOUMISSIONNAIRE*], titulaire du compte [*NUMÉRO DU COMPTE*] ouvert dans nos livres, dispose des ressources suffisantes (ou peut facilement avoir accès au crédit) pour financer des contrats à concurrence de [*MONTANT DE LA SURFACE FINANCIÈRE*].

En foi de quoi cette attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à [*Lieu*], le [*Date*].

Le Directeur de [*NOM DE LA BANQUE*]

ANNEXE N°9 : ATTESTATION DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné (*Nom et prénoms de l'ouvrier*), déclare marquer mon accord sur une participation exclusive avec le soumissionnaire **Ets** _____ **B.P.** _____ **Tél.** _____

_____, à la procédure de l'Appel d'Offres **N°03/AONO/C-MESSONDO/CIPM/2026 DU 06 MARS 2026 POUR LA CONSTRUCTION DE CERTAINES STRUCTURES DANS LA COMMUNE DE MESSONDO, DÉPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, RÉGION DU CENTRE, EN PROCEDURE D'URGENCE.**

Je déclare par ailleurs pouvoir et vouloir travailler durant la période prévue dans la fonction correspondante, dans l'éventualité où la présente offre serait retenue à savoir :

Durée
En lettres (En Chiffres) mois

Par la présente déclaration, je suis conscient du fait que je ne suis pas autorisé à poser ma candidature auprès de tout autre soumissionnaire remettant une offre dans le cadre de la présente procédure. Je suis pleinement conscient du fait qu'en agissant de la sorte je serais exclu de la présente procédure d'Appel d'Offres et que les offres peuvent être rejetées.

Par ailleurs, dans l'éventualité où la présente offre serait retenue, je suis pleinement conscient du fait qu'en cas d'indisponibilité pendant l'exécution des travaux pour des raisons autres que de maladie ou de force majeure, je peux être poursuivi devant les juridictions compétentes par les **Ets**

Nom	
Signature	
Date	

PIÈCE N° XI :

**LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES, ORGANISMES
FINANCIERS ET ASSUREURS AUTORISÉS À ÉMETTRE DES
CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.**

LISTE DES DIFFERENTES BANQUES AGREES PAR LE MINISTERE DES FINANCES (MINFI) SONT :

I) BANQUES

- 1) AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK)
- 2) BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM)
- 3) BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK)
- 4) BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
- 5) BGFI BANK
- 6) CITIBANK CAMEROUN (CITIGROUP)
- 7) COMMERCIAL BANK – CAMEROUN (CBC)
- 8) ECOBANK CAMEROON (EBC)
- 9) NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC-BANK)
- 10) SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES – CAMEROUN (CA SCB)
- 11) SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC)
- 12) STANDARD CHARTERED BANK CAMEROUN (SCBC)
- 13) UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC)
- 14) UNION BANK FOR AFRIKA (UBA)
- 15) BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME)
- 16) BANK OF AFRIKA CAMEROUN (BOA)
- 17) CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE (CCA)
- 18) LA REGIONALE-BANK
- 19) BANGE BANK

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES:

- 1) CHANAS ASSURANCES SA
- 2) ACTIVA ASSURANCES SA
- 3) ZENITHE ASSURANCES SA
- 4) SAHAM ASSURANCE SA
- 5) PROASSUR SA
- 6) AREA ASSURANCES SA
- 7) ATLANTIQUE ASSURANCES SA
- 8) BENEFICIAL GENERAL INSURANCE SA
- 9) CPA SA
- 10) NSIA ASSURANCES SA
- 11) SAAR SA

PIÈCE N° XII :

GRILLE D'ÉVALUATION

La grille d'évaluation est la suivante :

I – Attestation de visite des lieux et son rapport (03 critères)

Critères	Évaluation (Oui ou non)	Observations
Existence de l'attestation de visite des lieux, signée sur l'honneur par le Soumissionnaire		
Existence du rapport de visite des lieux signé par le soumissionnaire		
Existence de prises de vue (03 prises au moins dont une avec un riverain et une autre doit indiquer qu'on se trouve effectivement dans le site avec par exemple la plaque ou une indication du village en arrière-plan).		

II – Personnel (10 critères)

Critères		Évaluation (Oui ou non)	Observations
Conducteur des travaux	Technicien Supérieur du Génie Civil / Rural ou équivalent au moins		
	Expérience générale de 03 ans		
	Existence du CV signé et Coordonnées téléphoniques actualisées		
	Photocopie légalisée de la Carte Nationale d'Identité		
	Déclaration de disponibilité		
Chef de chantier	Technicien du Génie civil (BAC F4) au moins ou de l'industrie animale ou équivalent		
	Expérience générale de 05 ans		
	Existence du CV signé et Coordonnées téléphoniques actualisées		
	Photocopie légalisée de la Carte Nationale d'Identité		
	Déclaration de disponibilité		

III – Matériel (06 critères)

Critères	Évaluation (Oui ou non)	Observations
Existence d'un listing du matériel signé par soumissionnaire		
Existence d'un poste de soudure en location ou en propriété		
Existence d'un matériel de topographie en location ou en propriété		
Existence d'une bétonnière en location ou en propriété		
Existence d'un camion benne en location ou en propriété		
Justificatifs de la propriété de petit matériel de travaux de construction (factures d'achat)		

IV – Références générales et capacité financière (07 critères)

Critères	Évaluation (Oui ou non)	Observations
Références d'un marché réalisé dans les délais au cours des deux dernières années (justificatifs au moins d'un marché dans le domaine des constructions ou des industries animales selon les cas réalisé au cours des deux dernières années à travers PV de réception et photocopie premières et dernières pages marché)		
Volume moyen du chiffre d'affaires des deux dernières années dans les bâtiments et travaux publics en général est supérieur à cent (100), quarante (40) millions et Vingt (20) millions de F CFA TTC respectivement pour les lots 1, 2 et 3.		

Volume moyen du chiffre d'affaires des trois dernières années dans les bâtiments et travaux publics en général est supérieur à deux cent (200) millions de F CFA TTC, Quatre-vingt (80) millions de F CFA TTC et Quarante (40) millions de FCFA TTC respectivement pour les lots 1, 2 et 3.		
Volume moyen du chiffre d'affaires des trois dernières années dans les bâtiments et travaux publics similaires est supérieur à deux cent (200) millions de F CFA TTC, Quatre-vingt (80) millions de F CFA TTC et Quarante (40) millions de FCFA TTC respectivement pour les lots 1, 2 et 3.		
Déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un chantier au cours des trois dernières années signée		
CCAP paraphé et signé à la dernière page		
CCTP paraphé et signé à la dernière page		

V – Méthodologie (06 critères)

Critères	Évaluation (Oui ou non)	Observations
Installation de chantier, sécurité et communication		
Protection environnementale et sociale		
Approvisionnement en matériaux de chantier		
Organigramme de l'entreprise		
Politique d'utilisation de la main d'œuvre locale et notion genre		
Contrôle interne, planning et délai d'exécution		

Conclusion : _____/32

La Note minimale est de 26/32

PIÈCE N° XIII :

ÉTUDES PRÉALABLES
OU
PLANS TYPES